



## NOTE SYNTHETIQUE DU BP 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

*« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».*

## SOMMAIRE

### Introduction

**Elément de contexte économique-politique international et national**

**Rappel des règles de l'équilibre budgétaire**

### 1. Les recettes de la commune

- 1.1 La fiscalité directe
- 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022
- 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

### 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

### 3. L'endettement de la commune

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la commune

### 4. Les investissements de la commune

- 4.1 Les épargnes de la commune
- 4.2 Les dépenses d'équipement
- 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

### 5. Les ratios de la commune

## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

### Le contexte macroéconomique

#### 1- Contexte démographique & institutionnel

*Avant-propos* : à la date de rédaction de ce rapport, seuls les chiffres de 2021 sont disponibles.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la France compte 67.8 millions d'habitants, ce qui représente une hausse de la population de 0.3% sur 2021. Cette augmentation est plus importante que celle observée en 2020 mais elle reste inférieure à l'évolution constatée avant le Covid19.

**Figure 1 - Évolution générale de la situation démographique**

en milliers

	Population au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre de naissances vivantes	Nombre de décès	Solde naturel	Solde migratoire évalué	Ajustement <sup>1</sup>	Évolution de la population <sup>2</sup> (en %)
2017	66 774	769,6	606,3	+ 163,3	+ 155	- 100	0,48
2018	66 992	758,6	609,6	+ 148,9	+ 201	- 84	0,52
2019	67 258	753,4	613,2	+ 140,1	+ 140 <sub>p</sub>	- 84 <sub>p</sub>	0,42 <sub>p</sub>
2020	67 454 <sub>p</sub>	735,2	668,9	+ 66,2	+ 140 <sub>p</sub>	- 34 <sub>p</sub>	0,31 <sub>p</sub>
2021	67 626 <sub>p</sub>	738,0 <sub>p</sub>	657,0 <sub>p</sub>	+ 81,0 <sub>p</sub>	+ 140 <sub>p</sub>	- 34 <sub>p</sub>	0,33 <sub>p</sub>
2022	67 813 <sub>p</sub>	...	...	...	...	...	...

*p* : données provisoires arrêtées fin novembre 2021 ;

... : résultat non disponible.

Concernant les naissances, on compte, sur 2021, 738 000 naissances ; soit 3 000 de plus qu'en 2020. Cette augmentation met ainsi fin à la diminution constatée depuis 2015. La fécondité est en très légère hausse, avec un indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) de 1.83 enfant par enfant (contre 1.82 en 2020)

L'espérance de vie est en hausse, après une baisse constatée en 2020, mais elle ne retrouve pas son niveau d'avant pandémie. Elle est ainsi de 85.4 ans pour les femmes, soit 0.3 an de plus par rapport à 2020 et de 79.3 ans pour les hommes, soit 0.2 ans de plus par rapport à 2020.

La population française continue de vieillir. 21% des personnes en France ont 65 ans et plus et 9.8% ont plus de 75 ans.

Le nombre de mariage rebondit avec la célébration de 220 000 mariages sur l'année 2021 dont 214 000 entre personnes de sexe différent et 6 000 entre personnes de même sexe. L'âge moyen des mariées est de 36.6 ans et de 39.1 ans pour les mariés. Par contre, le nombre de PACS a diminué par rapport à 2020 avec la conclusion de 174 000 PACS.

## 2- Contexte politique et social

Le covid19 qui avait fait son apparition en 2019, entraînant des confinements et de nombreuses restrictions, a connu une propagation moins importante dans la plupart des pays, dont la France. La Chine fait figure d'exception avec une politique « o covid » qui a conduit à la poursuite des confinements et la fermeture de ses frontières. Ce n'est que depuis fin 2022 qu'elle connaît une évolution avec la fin des confinements et la réouverture du pays sur le reste du monde.

L'année 2022 marque le retour de la guerre sur le continent européen avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie depuis le 24 février 2022. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, ce conflit aurait fait au moins 17 831 victimes civiles dont 6 884 tuées. Les pays occidentaux, dont la France, apportent un soutien financier et matériel à l'Ukraine. La Russie fait également l'objet de diverses sanctions diplomatiques et économiques. Les conséquences de cette guerre, au-delà des pertes humaines, s'étalent au-delà de l'Ukraine. La Finlande et la Suède sont candidates pour intégrer l'OTAN afin de pouvoir bénéficier de sa protection en cas d'attaque russe. L'accession pourrait être possible dès 2023.

Par ailleurs, le conflit a des fortes répercussions sur l'économie internationale et européenne et entraîne de fortes problématiques en termes d'approvisionnement énergétiques pour les pays européens. En effet, l'acheminement de matière première est devenu complexe et ces dernières ont atteint des prix jamais vus jusqu'à alors. De plus, la Russie étant le premier producteur et exportateur mondial de gaz naturel et le troisième producteur et deuxième exportateur mondial de pétrole, les pays soutenant l'Ukraine ont connu/connaittent des difficultés pour s'approvisionner suite à la décision russe de ne plus leur fournir de gaz et/ou pétrole/ électricité. Ce contexte, ajouté à la problématique de la maintenance des centrales nucléaires françaises, fait d'ailleurs craindre une pénurie durant l'hiver 2023.

L'année 2022 est également marquée par la réélection d'Emmanuel Macron suite aux élections présidentielles des 10 et 24 avril. Puis, l'assemblée nationale a également été renouvelée suite aux élections législatives des 12 et 19 juin. Depuis ces élections, le contexte politique national est assez instable puisque le parti présidentiel a obtenu qu'une majorité relative au niveau de l'assemblée nationale.

L'année 2022 a aussi été l'année des catastrophes naturelles, avec une sécheresse inédite et d'importants feux de forêts qui ont ravagé de nombreuses forêts.

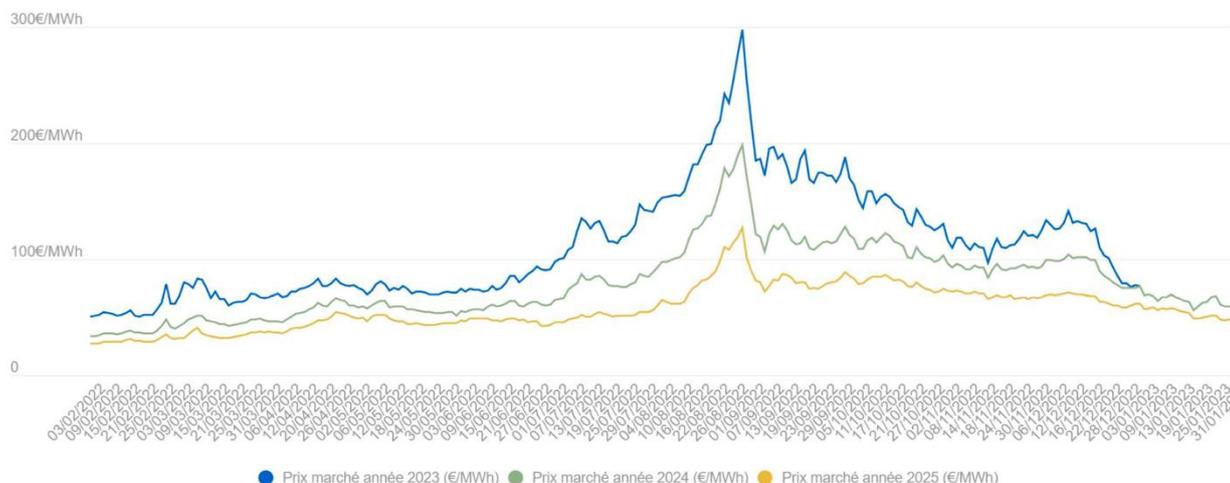
Pour l'année 2023, il existe un risque de pénurie concernant l'approvisionnement en électricité qui fait craindre la programmation de coupure électrique en cas de consommation énergétique trop importante. Ce risque est cantonné à l'hiver 2023 et s'éloigne de plus en plus compte tenu des températures clémentes du mois de janvier. En effet, la baisse de consommation alliée à un niveau de disponibilité nucléaire correct fait éloigner le risque de délestage. De même, les stocks de gaz restent eux relativement élevés et permettront de passer l'hiver.

## Prix de l'énergie à fin Janvier 2023

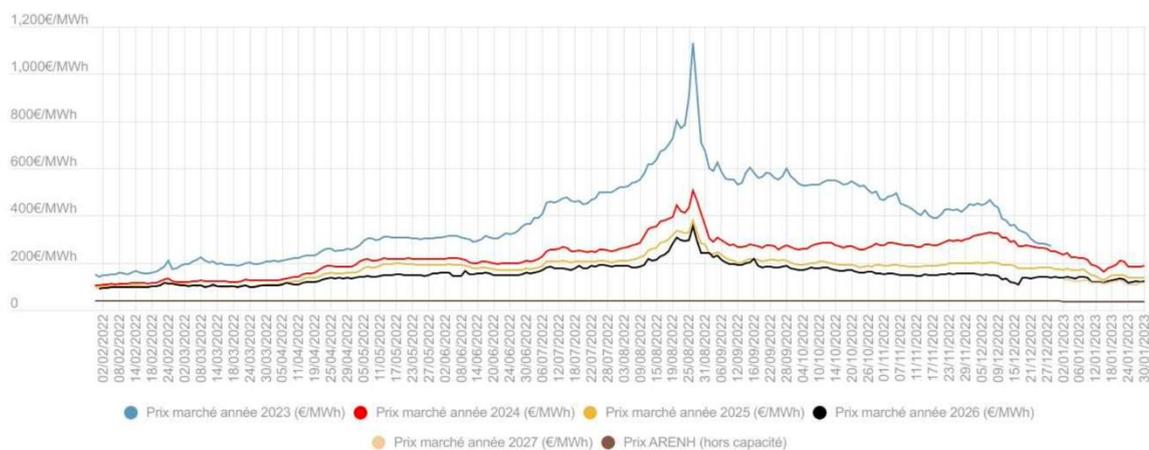
Electricité - Prix à terme	Base (€/MWh)	Peak (€/MWh)
Mois + 1	149,45	178,41
Mois + 2	145,39	170,49
Mois + 3	145,50	166,32
Q + 1	147,38	167,24
Q + 2	158,60	197,79
2024	187,65	281,02
2025	136,32	222,74
2026	121,72	212,72

Gaz Naturel - Prix à terme	€/MWh
Mois + 1	55,10
Mois + 2	55,04
Mois + 3	56,05
Q + 1	56,29
Q + 2	57,52
Saison + 1	56,91
2024	61,87
2025	50,60
2026	37,39

## Évolution du prix du gaz naturel ces 12 derniers mois



## Évolution des prix de l'électricité ces 12 derniers mois

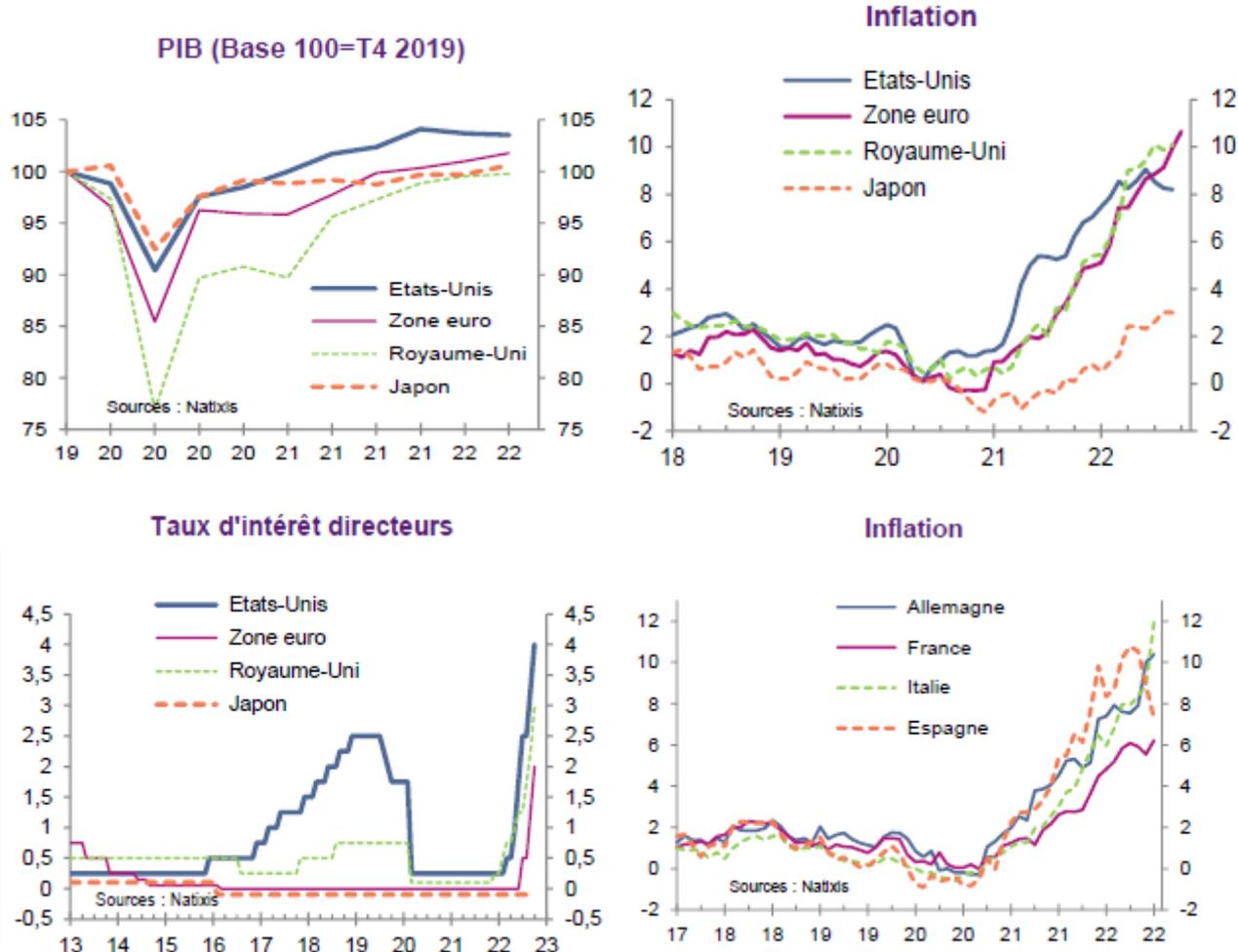


D'un point de vue politique et social, l'année pourrait être mouvementée avec notamment la réforme des retraites pour laquelle les discussions sont ouvertes.

### 3- Contexte économique

Au niveau international, un ralentissement de la croissance mondiale est à souligner avec une inflation qui atteint des sommets rarement atteints jusqu'à alors. En effet, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises connaissent une baisse importante. En parallèle, les banques centrales durcissent les conditions financières en augmentant les taux directeurs ; ce qui entraîne une détérioration des capacités de financement des différents opérateurs économiques. Le continent européen est le continent le plus touché par l'inflation, en raison de sa proximité géographique avec l'Ukraine.

**L'inflation atteint ainsi un taux record de 10.7%.**



La France n'est pas épargnée par ce contexte même si le niveau de l'inflation est inférieur à celui constaté dans d'autres pays européens. Elle est de 6.2% en octobre. Néanmoins, les prix n'avaient pas atteint de tels niveaux depuis les années 1980. Les principales augmentations s'observent sur les prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La croissance économique, portée principalement par les investissements, devrait atteindre 2.5%. La consommation des ménages connaît une baisse importante : elle baisse de 1.8% au premier trimestre, puis de 1.2% au deuxième trimestre. Les prévisions pour la fin d'année 2022 sont plus optimistes et parient sur un rebond de la consommation suite aux différentes revalorisations salariales.

Dans ce contexte économique mouvementé, le marché de l'emploi connaît lui aussi quelques tensions. Le taux de chômage est stable et atteint 7.2% au premier semestre 2022. Néanmoins, de nombreuses entreprises françaises font remonter d'importantes difficultés de recrutement ; 81% des entreprises de l'industrie manufacturière, 67% dans les services et 82% dans les secteurs de la construction seraient concernés.

#### 4- Dette publique

Au troisième trimestre, la dette publique augmente de 40 milliards d'euros et s'établit à 13.7% du PIB ; soit un montant de 2 956.8 milliards d'euros. Comme pour le deuxième trimestre, l'augmentation de la dette correspond à une hausse de la dette de l'Etat (+36.4 milliards d'euro pour le troisième trimestre) et à celles des administrations de sécurité sociale (+ 8.8 milliards d'euros). En revanche, la contribution à la dette publique des administrations publiques locale diminue fortement lors du troisième trimestre en raison du désendettement du secteur public local.

	2021T3	2021T4	2022T1	2022T2	2022T3
<b>Ensemble des adm. publiques</b>	<b>2840,9</b>	<b>2821,9</b>	<b>2910,7</b>	<b>2916,8</b>	<b>2956,8</b>
en point de PIB (*)	115,6%	112,8%	114,7%	113,3%	113,7%
<i>dont, par sous-secteur, consolidée (*) :</i>					
État	2230,5	2227,5	2292,3	2308,6	2345,0
Organismes divers d'adm. centrale	74,5	74,3	73,0	69,4	70,4
Administrations publiques locales	236,0	245,5	245,1	247,9	241,7
Administrations de sécurité sociale	299,9	274,6	300,2	291,0	299,8

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre – Source : INSEE

### Les mesures pour les collectivités relatives à la LFI 2023

**Introduction : La nouvelle loi de programmation des finances publiques (LPFP).**

Une nouvelle loi de programmation des finances publiques (LPFP) a été votée pour couvrir la période 2023- 2027. Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques en fixant plus particulièrement les orientations générales ainsi que la trajectoire des différents soldes.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit **la réduction du déficit public, la maîtrise des dépenses publiques et prélèvements obligatoires tout en finançant plusieurs sujets prioritaires comme la compétitivité des entreprises ou les transitions écologiques et numériques.**

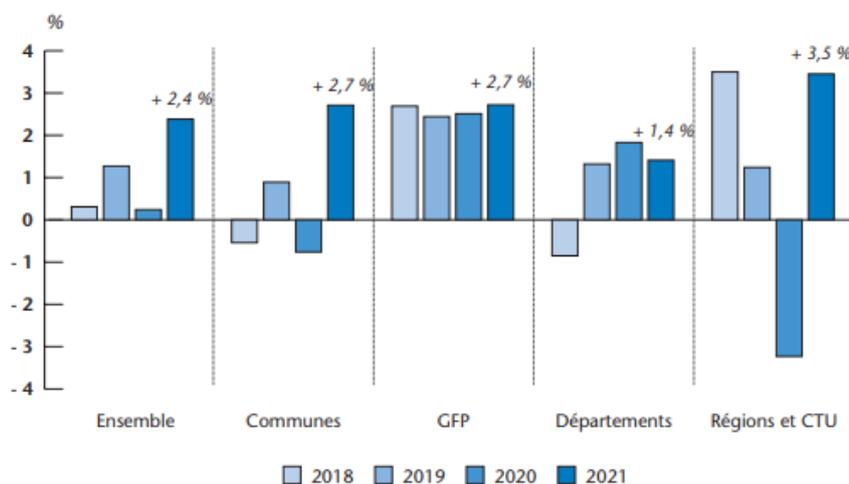
Il est ainsi prévu que le déficit revienne en dessous du seuil des 3% à partir de 2027.

#### 1- L'évolution des dépenses et recettes des collectivités territoriales

##### ❖ En fonctionnement

Sur l'année 2021, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales ont augmenté de 2.4% : 2.7% pour les communes, 1.4% pour les départements de 3.5% pour les régions.

**GRAPHIQUE 3 – TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ**

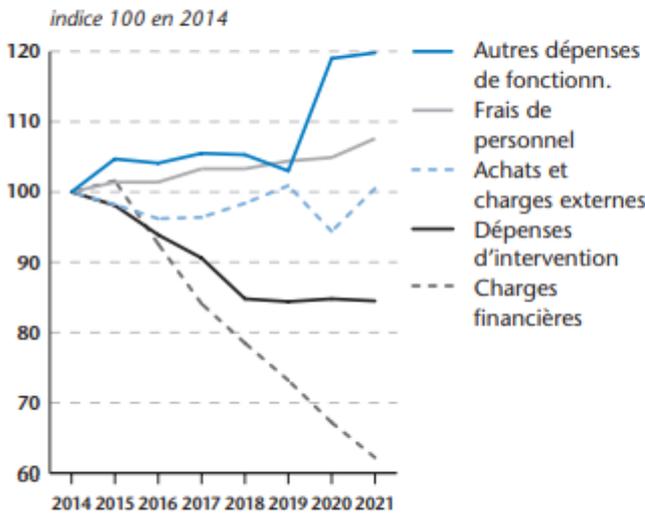


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

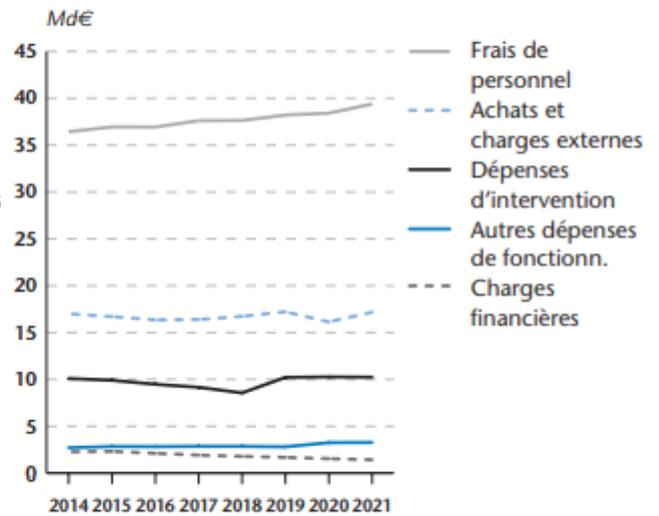
Pour les communes, cette hausse fait suite au repli constaté sur l'année 2020 (-0.8%). En effet, la crise sanitaire avait entraîné la baisse de certains postes de dépenses, liés notamment à la fermeture de certains bâtiments. Ces dépenses repartent désormais à la hausse. Sur 2021, les frais de personnel progressent de 2.5% par rapport à 2021. Une augmentation importante sera également constatée pour l'année 2022 suite aux différentes mesures de revalorisations salariales.

**GRAPHIQUE 2 – LES DIFFÉRENTES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES**

**2A – ÉVOLUTION DEPUIS 2014 (À CHAMP CONSTANT)**



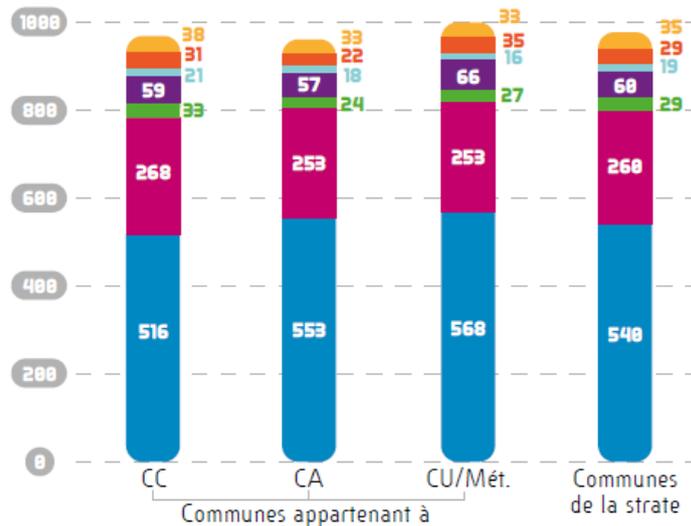
**2B – EN MILLIARDS D'EUROS (À CHAMP COURANT)**



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

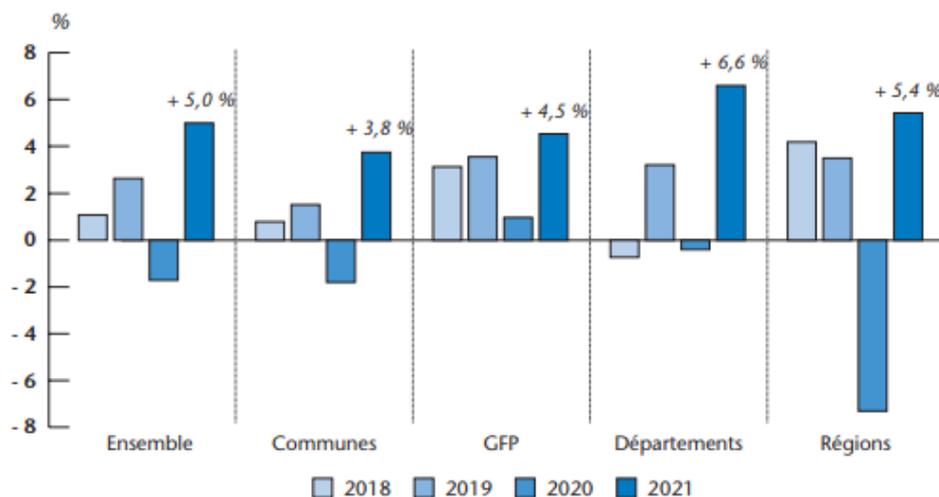
**Dépenses de fonctionnement (en € / hab.)**

- Frais de personnel
- Charges à caractère général
- Contingents et participations
- Subventions versées
- Charges financières
- Atténuation de produits
- Autres



Au niveau des recettes de fonctionnement, elles augmentent, pour l'année 2021, tout niveau de collectivité confondu, de 5%. Cette croissance s'explique principalement par la dynamique des produits de droit de mutation à titre onéreux (DMTO) puisque sans cette dernière, l'augmentation serait de 3.3%.

GRAPHIQUE 9 – TAUX DE CROISSANCE ANNUEL  
DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITES

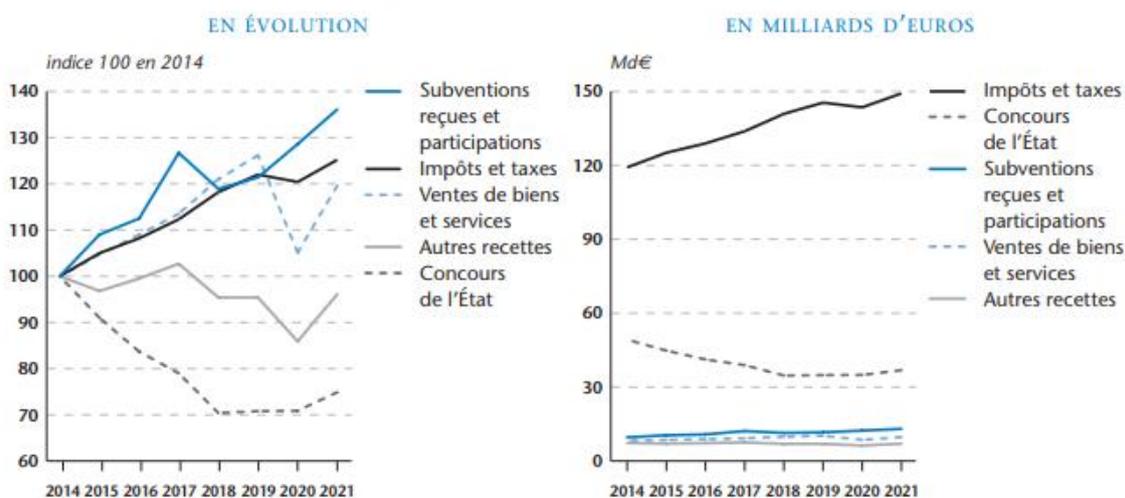


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Pour les recettes fiscales, des changements notoires sont intervenus en 2021 puisque les communes et intercommunalités ne perçoivent plus les produits liés à la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le département, quant à lui, perd les produits liés à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les communes se voient compenser cette perte par l'attribution du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les EPCI et départements perçoivent une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La région reçoit une nouvelle fraction de TVA pour compenser la suppression de la part régionale de la CVAE. En 2021, les impôts et taxes ont globalement augmenté de 3.9%.

Les autres recettes, celles issues de la vente de services ou de subvention, sont également en augmentation, mais elles représentent une part limitée des dépenses de fonctionnement. Ainsi, les recettes tarifaires ou domaniales ont progressé de 13.8% alors qu'elles avaient connu une chute considérable sur 2020 (-16.8%).

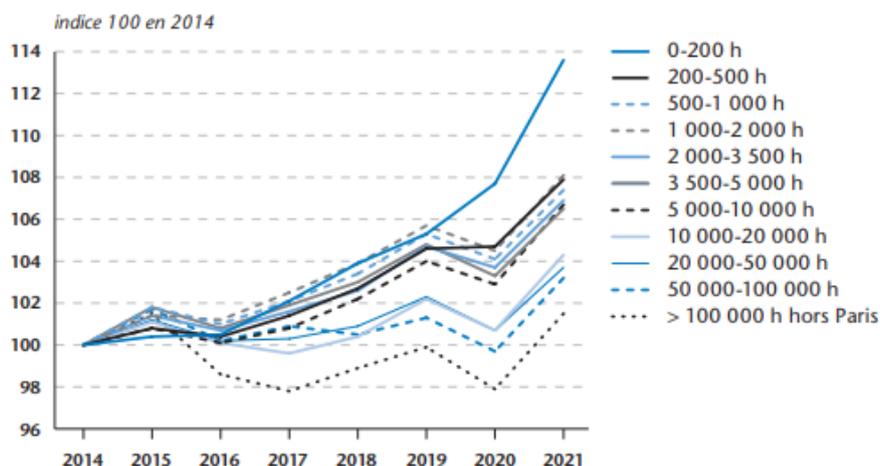
GRAPHIQUE 11 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Au niveau des communes, le produit des impôts directs, hors ville de Paris, affiche un taux de croissance de 1.2%, dont 0.2% lié à la revalorisation des bases locatives. En revanche, la part des subventions allouées aux communes est en baisse de 2.9%. Elles augmentent pour les communes de moins de 2000 habitants et celles de plus de 100 000 habitants mais elles diminuent pour les strates intermédiaires.

GRAPHIQUE 5 – ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (HORS PARIS)

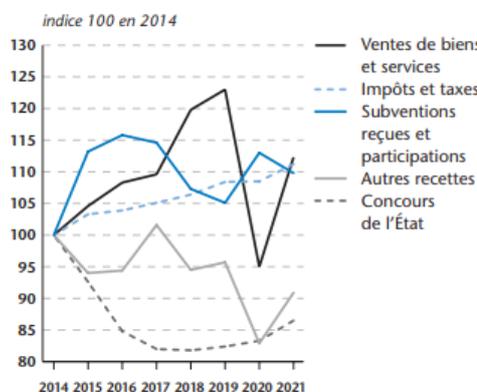


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

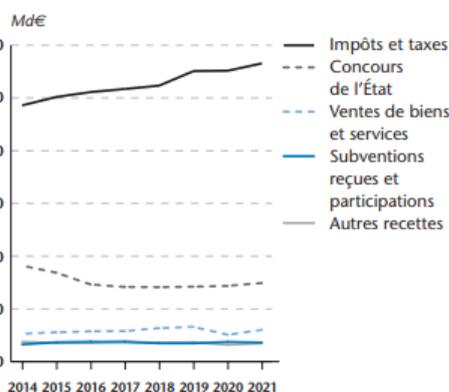
recettes.

GRAPHIQUE 6 – LES DIFFÉRENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

6A – ÉVOLUTION DEPUIS 2014



6B – EN MILLIARDS D'EUROS

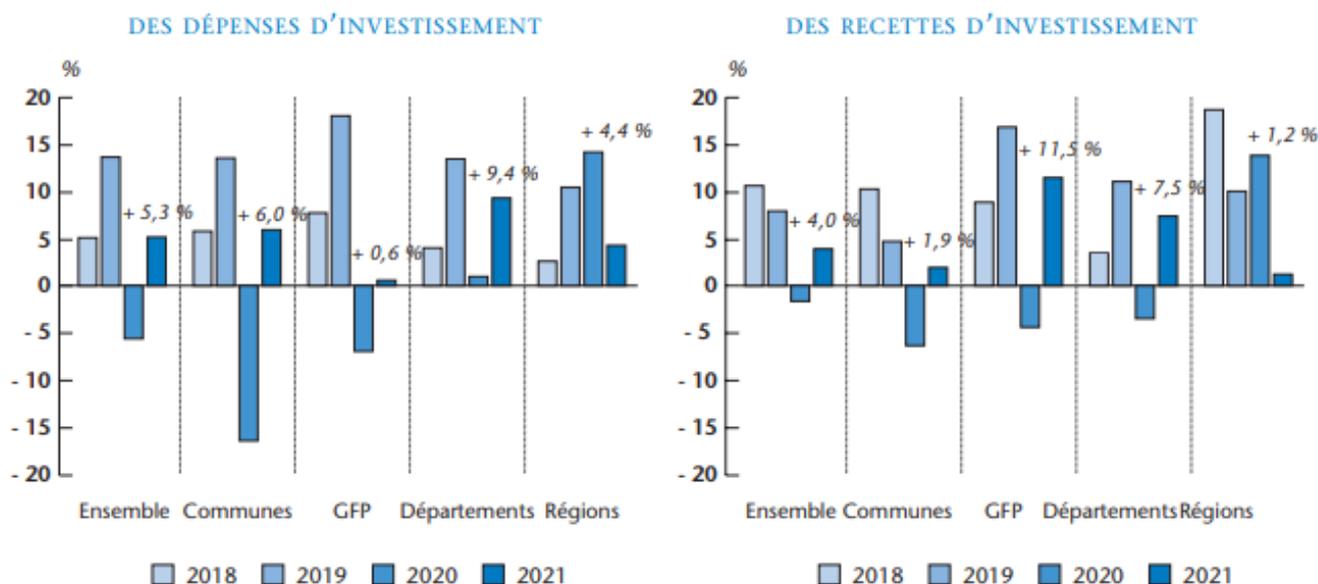


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux, montants en opérations réelles.

#### ❖ En investissement

En 2021, les dépenses d'investissement repartent à la hausse (+5.3%), même si cette augmentation est moins forte que celle estimée lors des votes des budgets primitifs (+8.8%). Cela s'explique principalement par une baisse des subventions versées aux tiers.

GRAPHIQUE 13 – TAUX DE CROISSANCE ANNUEL

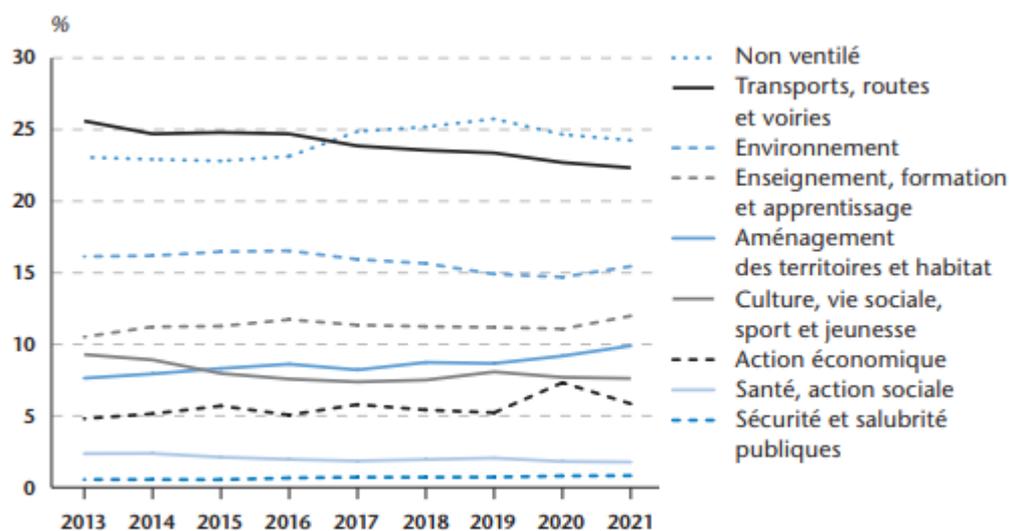


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Quant aux recettes, elles ont augmenté moins vite que les dépenses ; à hauteur de 4%. L'évolution s'explique par les subventions reçues. Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a progressé de 3.3%.

Pour les communes, les dépenses d'investissement ont augmenté de 6%, toute strate confondue. C'est dans les plus petites communes (- 500 habitants) que l'évolution est la plus forte (+14.8%). Pour les communes de plus de 5 000 habitants, l'augmentation est de 5.7%.

GRAPHIQUE 14 – VENTILATION FONCTIONNELLE DES INVESTISSEMENTS (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) – STRUCTURE EN %



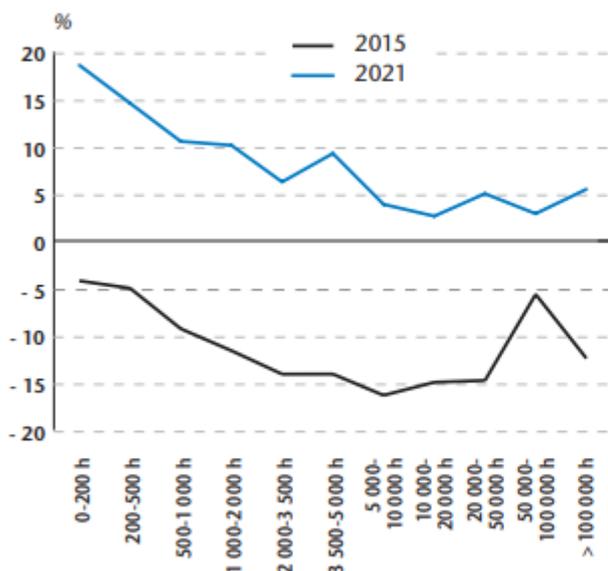
Non ventilé = administration générale, dépenses non ventilables ou non ventilées (communes de moins de 3 500 h, GFP n'ayant aucune commune de plus de 3 500 h, budgets principaux des SIVOM, pôles métropolitains ou PETR).

Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux et annexes.

Champ : Collectivités locales y compris budgets annexes et syndicats.

GRAPHIQUE 8 - TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES SELON LA TAILLE DES COMMUNES (HORS PARIS)

8A – DÉPENSES (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)



8B – RECETTES (HORS EMPRUNTS)

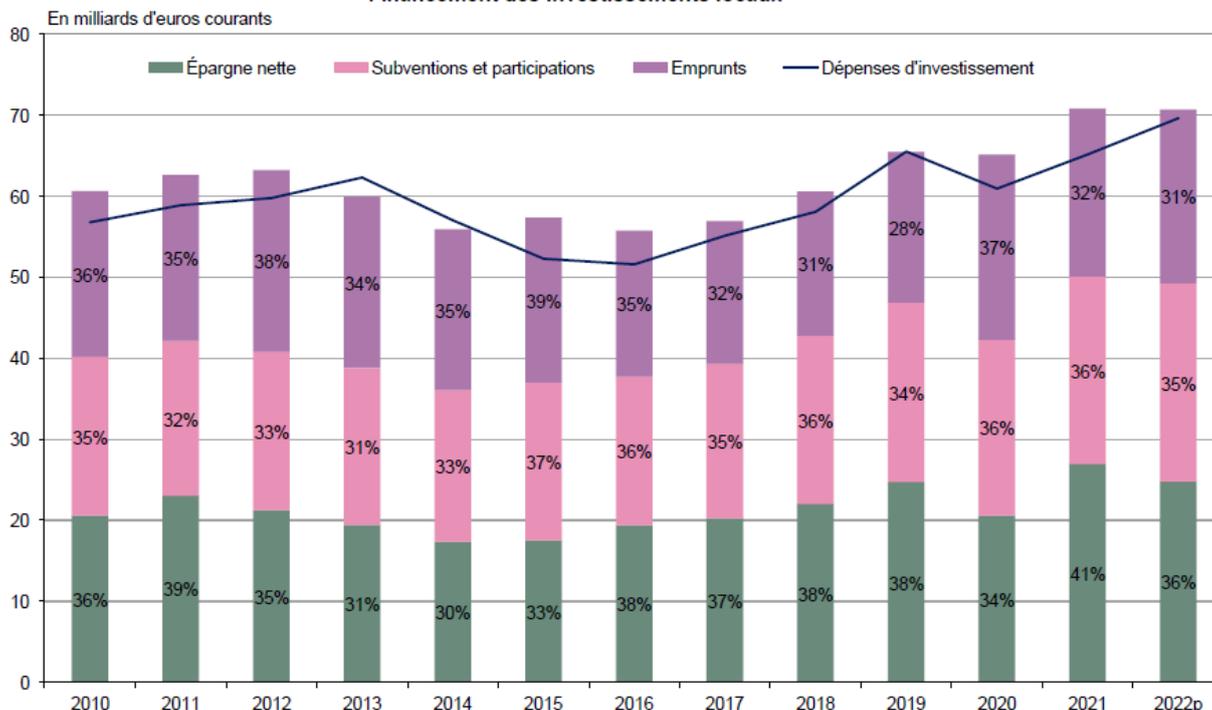


Lecture : En 2021, les dépenses d'investissement des communes de moins de 200 habitants ont augmenté de + 18,8 %. En 2015 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient baissé de - 4 %.

Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Le financement des investissements locaux se partagent entre le recours à l'épargne nette, à l'emprunt et à l'encaissement de subventions et participations. Sur 2021, on observe une augmentation de l'épargne nette dans le financement des investissements.

Financement des investissements locaux



## 2- Les niveaux d'épargne des collectivités territoriales

L'épargne brute des collectivités a augmenté de 19.9% sur l'année 2021 et retrouve ainsi, à l'exception des régions, leur niveau d'épargne brute constaté en 2019. L'épargne nette connaît une amélioration encore plus sensible avec une hausse de 37.5%.

GRAPHIQUE 12 – TAUX D'ÉPARGNE BRUTE SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉS (ÉPARGNE BRUTE / RECETTES DE FONCTIONNEMENT)

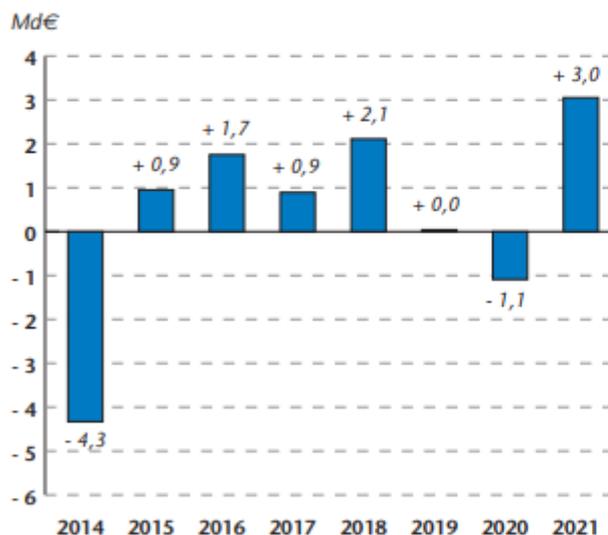


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

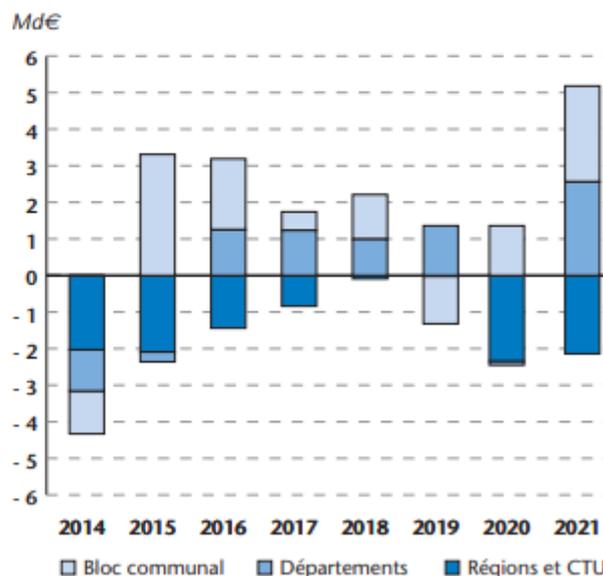
Cela se traduit par une nette amélioration de la capacité de financement du bloc local avec une capacité de financement de 3 milliards d'euros. Néanmoins, les régions ne sont pas concernées et ont toujours un besoin de financement à hauteur de 2.1 milliards d'euros.

GRAPHIQUE 15 – CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉS

### ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS



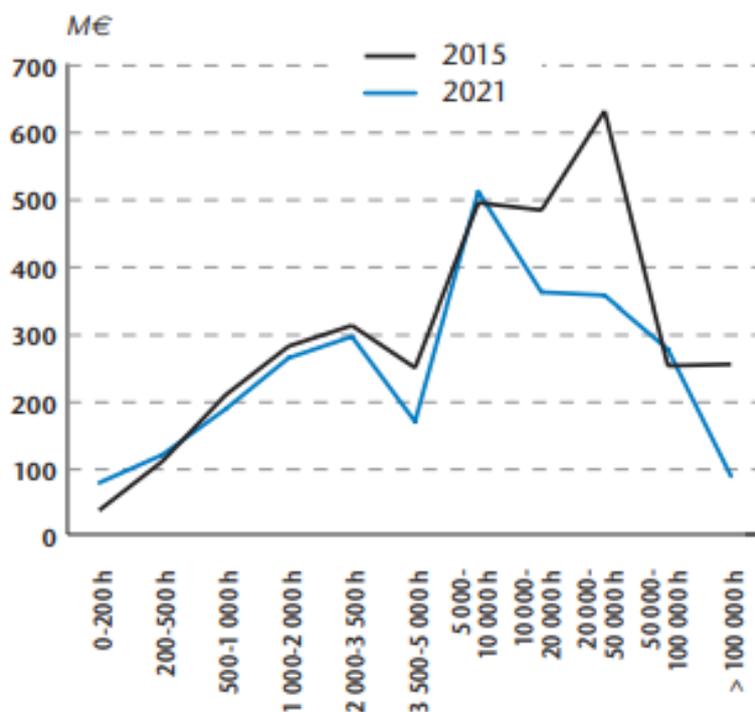
### DÉCOMPOSITION SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

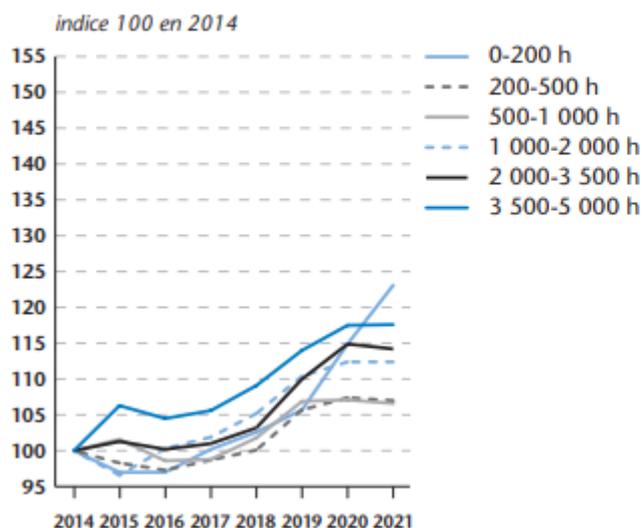
Pour les communes, la capacité de financement est excédentaire, quel que soit la strate concernée.

### 9B – CAPACITÉ OU BESOIN DE FINANCEMENT

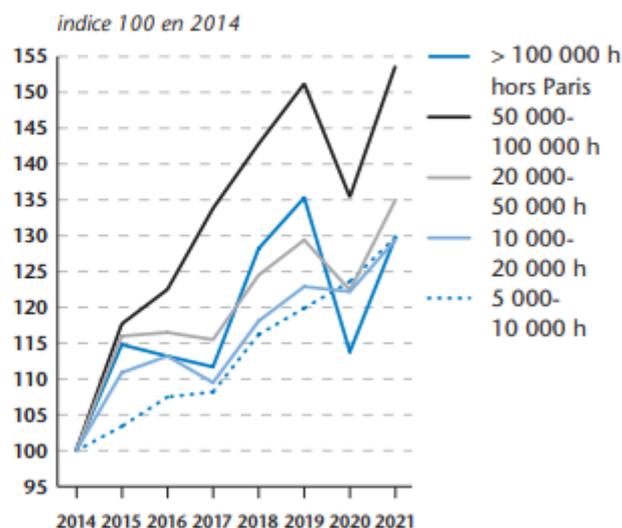


GRAPHIQUE 12 – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES (100=2014)

#### 12A – COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS



#### 12B – COMMUNES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS

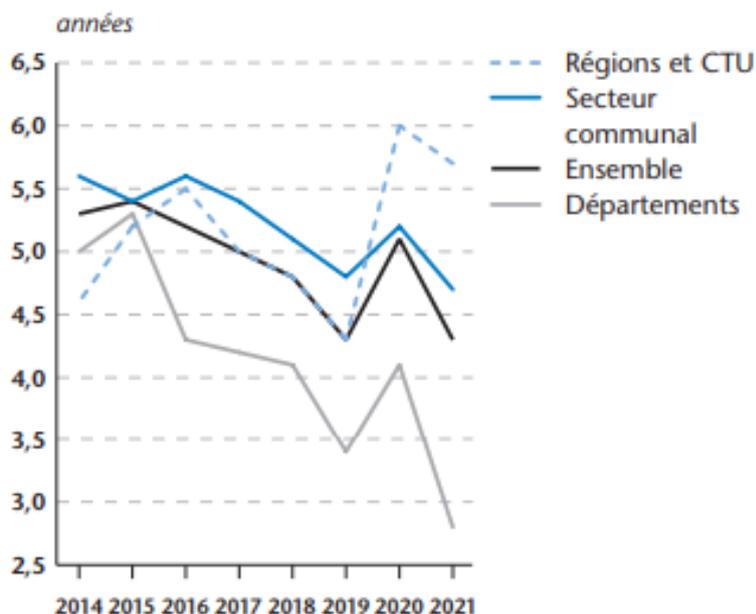


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations.

### 3- La dette des collectivités locales

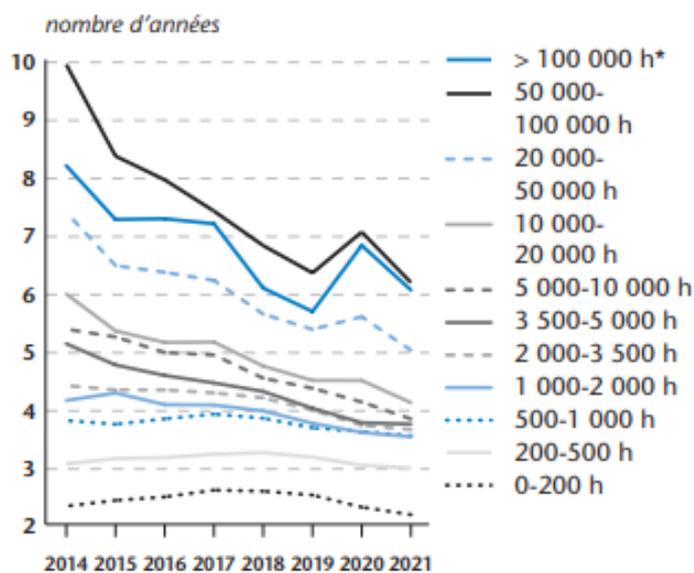
Grâce à l'amélioration de l'épargne brute, le délai de désendettement des collectivités territoriales a diminué de 0.8 ans et revient à son niveau de 2019.

GRAPHIQUE 17 – DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT  
(DETTE / EB)



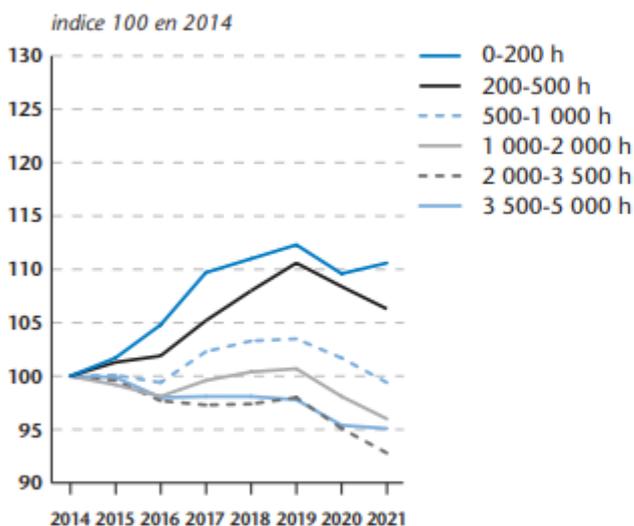
On constate la même tendance pour les communes : le délai de désendettement baisse de 0,5 ans. Plus la strate de la commune est importante et plus la baisse est forte. Ainsi, les communes de plus de 100 000 habitants connaissent une baisse 0,9 ans alors qu'elle n'est que de 0,3 ans pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants.

10B – DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT  
DEPUIS 2014, PAR STRATE DE POPULATION

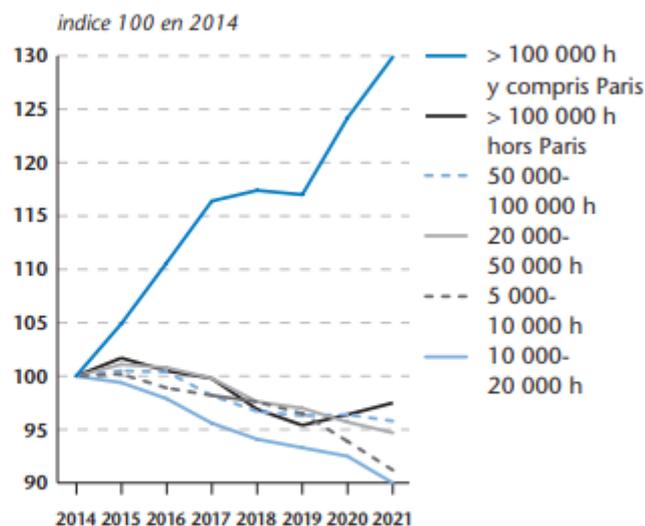


GRAPHIQUE 11 – ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES  
(100 = 2014)

11A – COMMUNES DE MOINS  
DE 5 000 HABITANTS



11B – COMMUNES DE PLUS  
DE 5 000 HABITANTS



Note : La Ville de Paris a un impact fort sur la strate des communes de plus de 100 000 habitants. Hors Paris, le comportement d'endettement des communes de plus de 100 000 habitants ressemble à celui des autres grandes communes ; y compris Paris, l'encours de dette augmente de manière très atypique.

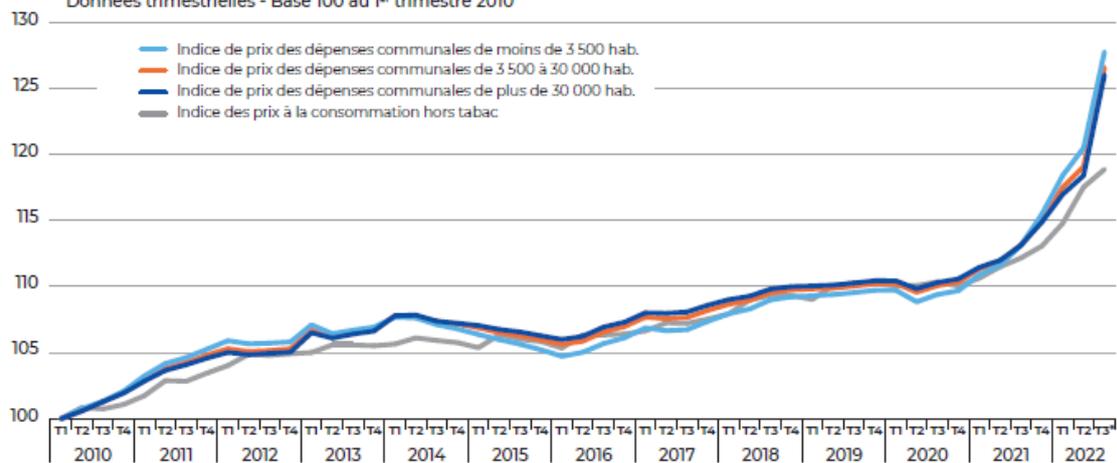
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

#### 4- L'inflation pesant sur les collectivités locales

Comme les autres acteurs économiques, les collectivités doivent faire face à des hausses de prix sans précédent depuis la fin de l'année 2021. Les plus petites communes, et notamment celles de moins de 3 500 habitants seraient celles où la pression inflationniste est la plus forte. Elle est estimée à 8.3%, contre 7.2% pour les autres communes. Les communes de plus de 30 000 habitants enregistrent une évolution plus modérée, avec une hausse de 6.5%.

#### Indice de prix des dépenses communales (y compris charges financières) par strate démographique

Données trimestrielles - Base 100 au 1<sup>er</sup> trimestre 2010

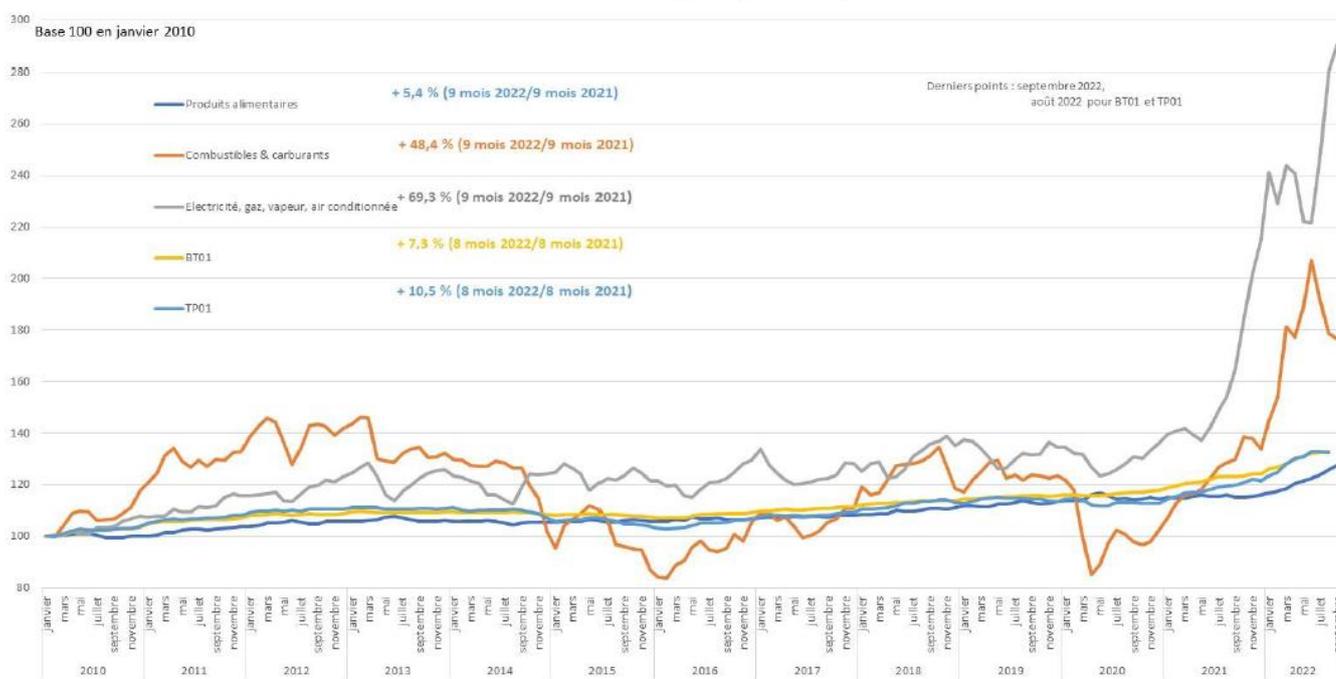


\* Estimation du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 sur la base de 59 % des indices disponibles à septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août.

En section de fonctionnement, Les dépenses de personnel constituent le principal poste des dépenses des communes avec une progression estimée, sur l'année 2022, de 1.7%. Les prix des produits alimentaires, des carburants, de l'énergie connaissent également

une évolution importante, impactant les budgets locaux. On observe ainsi une hausse de 46.2% par rapport à l'an dernier pour les prix des combustibles et carburants et de 60.8% pour les prix de l'électricité et du gaz.

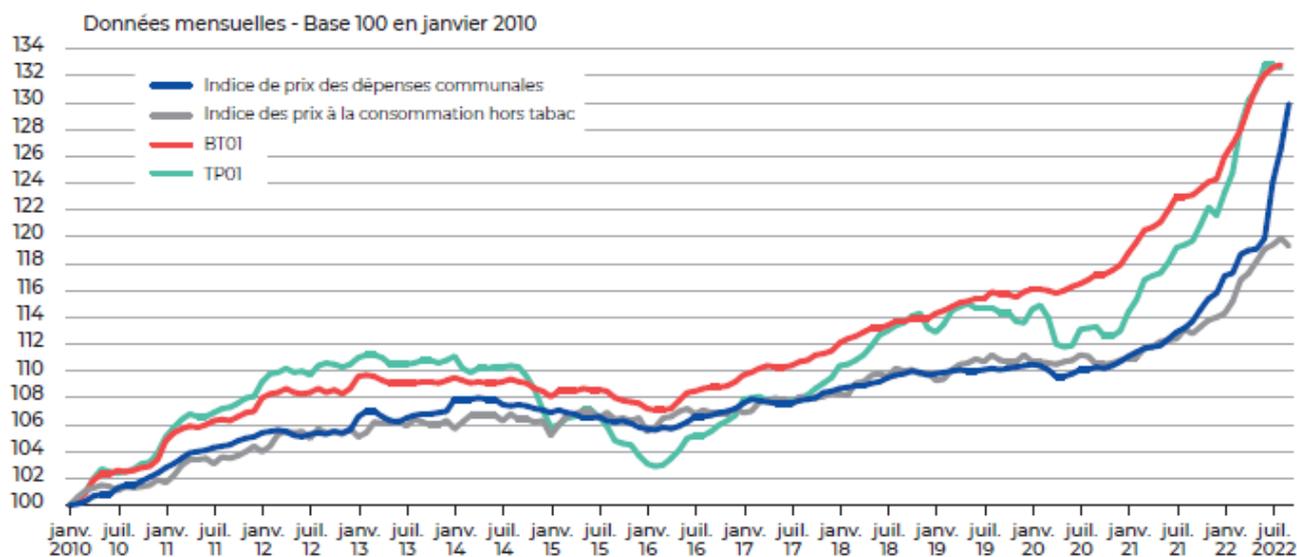
Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : Indices Insee

En investissement, l'explosion des coûts de la construction ont un impact considérable sur les dépenses d'investissement portées par les collectivités. Les index (BT01 et TP01) permettant de calculer les coûts de construction connaissent des évolutions compris entre 7.3% et 10.5%.

Évolution des coûts de la construction (BT01 et TP01)



Pour les index TP01 et BT01 les données disponibles s'arrêtent en août 2022.

## 5- Les mesures contenues dans la loi de finances 2023 concernant les collectivités locales

La loi de finances pour l'année 2023 prévoit, comme chaque année, des mesures spécifiques pour les collectivités territoriales.

D'un point de vue fiscal, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, va atteindre 7.1% pour l'année 2023. Cette revalorisation, considérable et inédite, est liée au contexte exceptionnel caractérisé par une très forte inflation. En effet, il convient de rappeler, que depuis 2018, cette revalorisation est calculée par rapport à l'indice des prix à la consommation. Cette décision aura une répercussion directe pour les contribuables des taxes foncière, de la CFE et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Certains contribuables subiront, en plus de cette revalorisation des bases, une augmentation du taux. En 2022, 85.4% des communes ont maintenu le même taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, 12.2% l'ont augmentée et seulement 2.4% l'ont baissé.

De plus, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 prévoit la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette suppression s'étalera sur deux ans : 50% en 2023 et 50% en 2024. Cela représente une baisse pour les entreprises de 4.1 milliards d'euros pour 2023 et 9.3 milliards sur 2024. Pour les entreprises, la contribution sera diminuée de moitié en 2023 et perçue par l'Etat puis supprimée en 2024. Pour les collectivités, la ressource est supprimée dès 2023 et compensée par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le montant prévisionnel de cette fraction de TVA ne figurera pas sur les états 1259 en raison du délai de prise en compte informatique des règles de répartition qui seront définies par décret. Il fera l'objet d'une notification dédiée au cours de l'année. Par ailleurs, les premières mensualités de 2023 sont calculées par référence au montant de CVAE perçu en 2022, à titre prévisionnel. Elles seront ajustées en cours d'année, une fois que la fraction de TVA aura été déterminée conformément aux dispositions de l'article 55 précité. Ces avances sont à comptabiliser aux comptes 7382 (M14) ou 7352 (M57) car il s'agit d'une fraction de TVA nationale.

Pour faire face aux dépenses en augmentation, le Gouvernement a également prévu des dispositifs pour accompagner les collectivités et notamment en ce qui concerne les dépenses énergétiques. Ainsi, le filet de sécurité est prolongé et ouvert à davantage de collectivités. Il passe par le versement d'une dotation qui vise à rembourser la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. De plus, un « amortisseur électricité » a été créé pour les collectivités payant leur électricité plus de 180€/MWh : l'Etat paie alors 50% du surcoût.

Au niveau des concours financiers, une augmentation de la dotation globale forfaitaire (DGF) est prévue à hauteur de 320 millions d'euros. Cela devrait se traduire par un maintien ou une hausse de la DGF de 95% des collectivités.

### Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## Propos introductifs – Résultats de clôture de l'exercice 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Réalizations de l'exercice			
Dépenses	Recettes	Résultat	
833 069,08 €	445 725,35 €	<b>-387 343,73 €</b>	
Reports de l'exercice 2021			
Dépenses	Recettes	Résultat	
0,00 €	630 002,38 €	<b>630 002,38 €</b>	
Résultat cumulé		<b>242 658,65 €</b>	
Restes à réaliser à reporter en 2023			
Dépenses	Recettes	Résultat	
612 095,12 €	194 692,79 €	<b>-417 402,33 €</b>	
<i>Besoin de financement</i>		<b>-174 743,68 €</b>	
<i>Résultat cumulé investissement</i>		<b>-174 743,68 €</b>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Réalizations de l'exercice			
Dépenses	Recettes	Résultat	
2 227 513,28 €	2 746 846,54 €	<b>519 333,26 €</b>	
Reports de l'exercice 2021			
Dépenses	Recettes	Résultat	
0,00 €	2 288 753,94 €	<b>2 288 753,94 €</b>	
Résultat cumulé fonctionnement		<b>2 808 087,20 €</b>	

Les dépenses de fonctionnement ont baissé de 2% malgré l'inflation alors que les recettes équivalentes ont augmenté de 5%. Cela s'explique par une gestion rigoureuse des engagements au quotidien.

**Le résultat de l'année 2022 est particulièrement positif** permettant ainsi une épargne nette très positive.

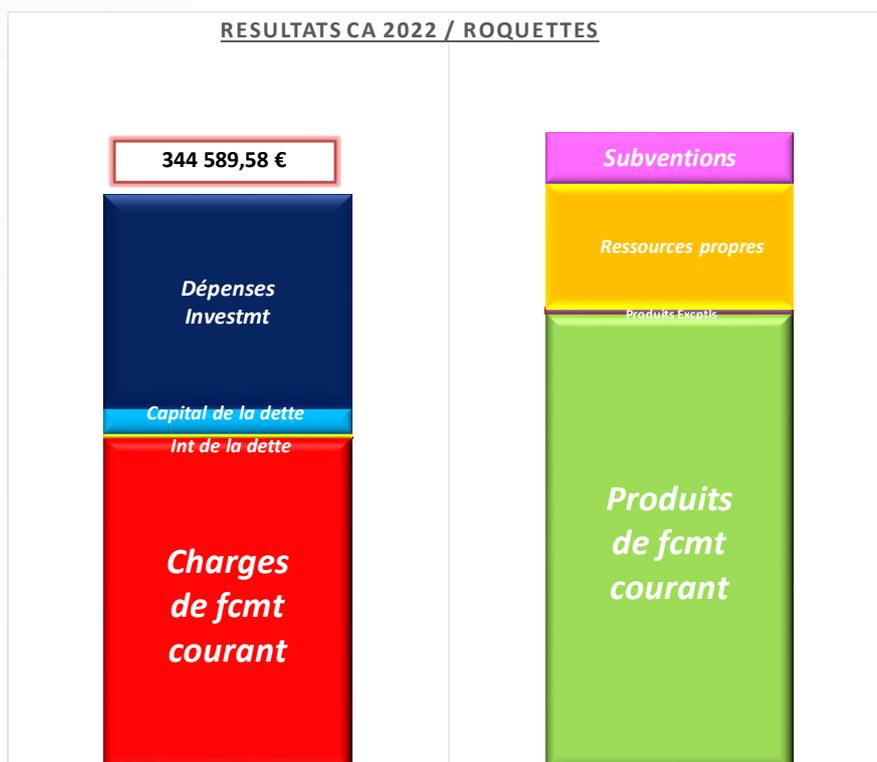
L'Épargne Nette était de 157 111€ en 2017, en 2022 elle est de 567 146€ en 2022 (elle était de 302 449€ en 2021). Il s'agit d'un résultat jamais atteint par la commune qui sera très utile pour affronter les défis qui nous attendent en 2023.

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 227 513,28 €	G	2 746 846,54 €
	Section d'investissement	B	833 069,08 €	H	445 725,35 €
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	2 288 753,94 €
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 €	J	630 002,38 €
			(si déficit)		(si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			3 060 582,36 €		6 111 328,21 €
			=A+B+C+D		=G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	E	0,00 €	K	0,00 €
	Section d'investissement	F	612 095,12 €	L	194 692,79 €
	TOTAL des restes à réaliser		612 095,12 €		194 692,79 €
			=E+F		=K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		2 227 513,28 €		5 035 600,48 €
			=A+C+E		=G+I+K
	Section d'investissement		1 445 164,20 €		1 270 420,52 €
			=B+D+F		=H+J+L
TOTAL CUMULE			3 672 677,48 €		6 306 021,00 €
			=A+B+C+D+E+F		=G+H+I+J+K+L

## RESULTAT CA 2022 - COMMUNE DE ROQUETTES

Dépenses		%	Recettes		%
Charges de fcmt courant	1 986 326,19 €	58%	Produits de fcmt courant	2 736 138,45 €	72%
Charges exceptionnelles	3 504,89 €	0%	Produits exceptionnels	28 448,24 €	1%
Intérêts dette	23 632,99 €	1%	FACTVA/TVA/TA/cessions	749 856,26 €	20%
Capital dette	150 556,67 €	4%	Subventions	298 786,16 €	8%
Dpses invest./RAR/Report	1 279 675,44 €	37%	Emprunt	0,00 €	0%
<b>TOTAL</b>	<b>3 440 191,29 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 784 780,87 €</b>	<b>100%</b>
Variation de l'excédent			344 589,58 €		

## RESULTATS CA 2022 / ROQUETTES



## 1. Les recettes de la commune

### 1.1 La fiscalité directe

#### LA FISCALITÉ

Bases nettes d'imposition	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Base nette TH	5 742 496	110 499	101 812	109 041	112 857	116 243	118 568	120 939
<i>dont résidences secondaires</i>	251 750	110 499	101 812	109 041	112 857	116 243	118 568	120 939
Base nette FB	3 650 191	3 708 580	3 860 672	4 181 278	4 346 884	4 517 529	4 641 254	4 770 715
<i>dont locaux industriels</i>	3 005	3 011	3 112	3 333	3 450	3 553	3 624	3 697
Base nette FNB	6 618	8 158	8 317	8 908	9 219	9 496	9 686	9 879

A compter de 2021 baisse de 50% la valeur locative des locaux industriels (évalués selon la méthode comptable) pour FB et CFE

**1) L'actualisation forfaitaire des bases (TH, FB, FNB) :** l'indice d'actualisation\* est de 1,034 en 2022, de 1,071 en 2023 et estimé à 1,035 en 2024, 1,030 en 2025 puis à 1,020 les années suivantes

Effet Reval. Forfaitaire (en €)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Sur le produit TH		1 629	533	1 025	541	480	330	336
Sur le produit FB		1 713	58 077	126 252	67 405	60 064	41 615	42 755
Sur le produit FNB		21	436	928	490	435	299	305
<b>Pdt supp. de l'année</b>	<b>s.o.</b>	<b>3 363</b>	<b>59 046</b>	<b>128 205</b>	<b>68 437</b>	<b>60 979</b>	<b>42 243</b>	<b>43 395</b>

**2) L'évolution physique des bases nettes (entrées en imposition)\*\* :**

- **2022 :** prise en compte des bases définitives (états fiscaux 1288M, 1386 TF, 1386 bis TH et 1387 TF)
- **2023 :** 10 logement (PC délivrés en 2021) ainsi que 1 300 m<sup>2</sup> de surfaces annexes
- **2024 :** 3 logements (PC délivrés en 2022) ainsi que 405 m<sup>2</sup> de surfaces annexes
- **2025-2027 :** 6 logements par an et 800 m<sup>2</sup> de surfaces annexes

Evo. Physique bases nettes	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26
Base nette TH	-44,1%	-98,1%	-10,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Base nette FB	0,9%	1,4%	0,8%	1,3%	0,5%	1,0%	0,8%	0,8%
Base nette FNB	2,8%	23,0%	-1,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

\* Indice fixé selon le mode de calcul introduit en LF pour 2017 : en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre N-1 par rapport à celui de N-2

\*\* Ces données serviront également de référence pour la programmation de l'évolution de la population communale

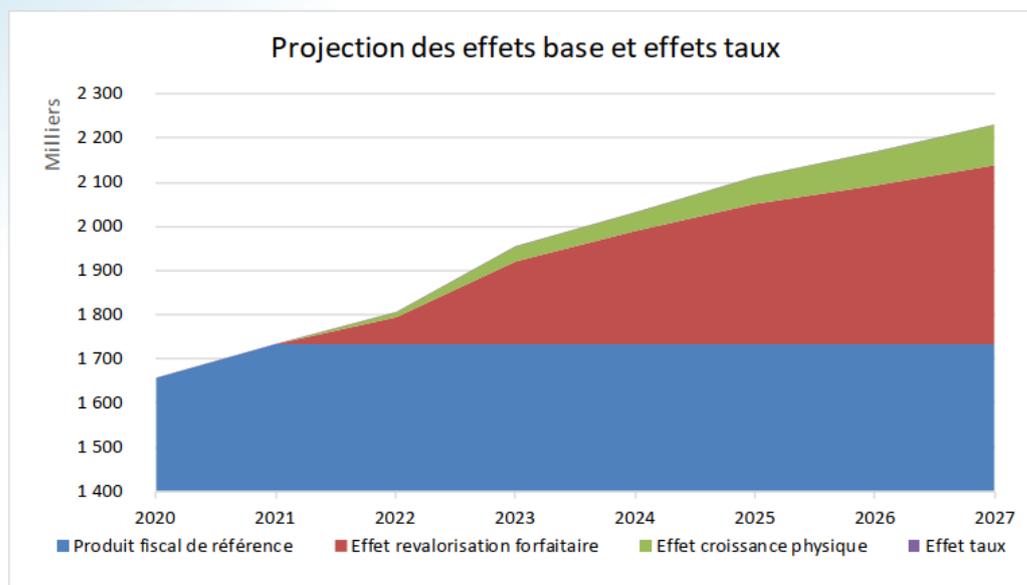
En 2021, la perte de produit résultant de la perte des bases TH des résidences principales a été compensée par le transfert du taux du département (21,90 %). Par ailleurs, l'exonération de foncier bâti de 2 ans sur les constructions nouvelles a été limitée à 40 % pour les constructions entrées en imposition à compter du 1er janvier 2022.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. **Au vu des excellents résultats de clôtures en 2022, il sera proposé en 2023 de maintenir les taux communaux au niveau de ceux de 2022 :**

Taxe	Rappel taux 2022	Taux 2023	Bases	Produit attendu
<b>Foncier bâti</b>	44.70%	44,70 %	4 140 000	1 850 580.00 €
<b>Foncier non-bâti</b>	157,21%	157,21 %	8 600	13 520.00 €
<b>Taxe d'habitation</b>		14.18 %	109 041	15 462.00 €

**TOTAL = 1 879 562 €**

## Les effets cumulés :



Variation cumulées en €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produit fiscal de référence	1 656 934	1 735 061	1 735 061	1 735 061	1 735 061	1 735 061	1 735 061	1 735 061
Effet revalorisation forfaitaire			59 046	187 251	255 688	316 667	358 910	402 305
Effet croissance physique			11 789	33 206	42 078	60 611	75 984	92 858
Effet taux			-	-	-	-	-	-
<b>Pdt spontané de l'exercice</b>	<b>1 656 934</b>	<b>1 735 061</b>	<b>1 809 584</b>	<b>1 959 879</b>	<b>2 035 079</b>	<b>2 114 660</b>	<b>2 171 637</b>	<b>2 231 985</b>

## Evolution de la fiscalité directe

## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 538 981 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Montants en €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>354 404</b>	<b>355 222</b>	<b>359 396</b>	<b>366 859</b>	<b>367 513</b>	<b>369 095</b>	<b>370 678</b>	<b>372 261</b>
Effet variation de population	- 4 618	7 601	7 532	7 463	1 845	1 582	1 583	1 584
Effet prtvt pour péréquation	- 4 070	- 6 783	- 3 358	-	- 1 190	-	-	-
<b>Dotations d'aménagement</b>	<b>98 032</b>	<b>95 483</b>	<b>104 061</b>	<b>109 982</b>	<b>118 005</b>	<b>128 123</b>	<b>134 771</b>	<b>141 936</b>
<b>DSR fraction Péréquation</b>	<b>53 552</b>	<b>55 451</b>	<b>58 946</b>	<b>67 630</b>	<b>68 361</b>	<b>69 312</b>	<b>70 026</b>	<b>70 650</b>
Dotation potentiel financier	23 974	26 467	27 717	31 885	32 837	34 011	34 953	35 811
Dotation enfants 3-16 ans	23 903	23 258	25 432	28 995	28 733	28 470	28 204	27 933
Dotation voirie	5 971	6 009	6 064	7 017	7 057	7 097	7 136	7 173
Dotation PFI superficière	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustement DSR péréquation	- 296	- 283	- 267	- 267	- 267	- 267	- 267	- 267
<b>DSR fraction Cible</b>	<b>-</b>							
<b>DSR fraction Bourg-Centre</b>	<b>-</b>							
<b>DNP</b>	<b>44 480</b>	<b>40 032</b>	<b>45 115</b>	<b>42 352</b>	<b>49 644</b>	<b>58 811</b>	<b>64 745</b>	<b>71 287</b>
Part principale	44 480	40 032	45 115	42 352	49 644	58 811	64 745	71 287
Part majoration	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGF</b>	<b>452 436</b>	<b>450 705</b>	<b>463 457</b>	<b>476 841</b>	<b>485 518</b>	<b>497 218</b>	<b>505 449</b>	<b>514 198</b>

Compte tenu des hypothèses retenues (population, bases d'imposition et montant des attributions de compensation) les recettes de DGF, **estimées à législation constante\***, devraient globalement augmenter de 50 K€ entre 2022 et 2027 (+10,6 %)

La dotation forfaitaire progresse de 37,8 K€ en cinq ans, grâce au gain de population estimé, atténués par les prélèvements annuels pour le financement des réallocations internes de la DGF, auxquels la commune fait face. Sous toutes réserves, elle ne devrait plus être soumise à ce prélèvement à compter de 2025 (le rapport du potentiel fiscal par habitant à celui de la strate passerait en dessous du seuil de 85 % : critère de protection). En 2023, la loi de finances a suspendu le prélèvement pour péréquation pour une année

Dans le même temps, les dotations d'aménagement perçues par la commune que sont la DSR (fraction péréquation) et la DNP (part principale) devraient respectivement progresser de 3 020 € et 20 934 € entre 2022 et 2027

\* La loi de finances pour 2022 a réformé le calcul des potentiels fiscaux de la commune en remplaçant [le produit TH calculé sur les résidences principales par l'application du taux moyen national de TH] par [le produit de FB issu du transfert de la part départementale de FB auquel s'ajoute le montant de la compensation « coefficient correcteur »]

\* Les effets de la LFI pour 2023 sont encore à ce jour difficilement mesurables, notamment concernant les données moyennes nationales auxquelles les indicateurs de la commune sont comparés

14

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Montants en €	2020	2021	2022	2023
<b>Produits de fct. Courant stricts</b>	<b>2 465 517</b>	<b>2 537 410</b>	<b>2 684 419</b>	<b>2 868 085</b>
<b>Impôts et taxes (73)</b>	<b>1 881 575</b>	<b>1 951 026</b>	<b>2 085 850</b>	<b>2 250 065</b>
Contributions directes	1 663 705	1 733 394	1 806 195	1 954 164
Attribution de compensation reçue	6 419	373	3 415	-
DSC	17 471	15 535	15 535	23 280
Fonds départemental DMTO	177 484	187 877	239 870	250 664
Taxe sur les pylônes électriques	7 629	7 803	8 007	8 367
Droits de place	1 275	3 525	10 831	10 994
Solde impôts et taxes	7 592	2 519	1 997	2 595
<b>Dotations et participations (74)</b>	<b>561 292</b>	<b>512 821</b>	<b>523 809</b>	<b>538 981</b>
DGF	452 436	450 705	463 457	476 841
Compensations fiscales	47 002	6 224	9 541	11 174
FCTVA fonctionnement	1 191	3 263	1 892	2 458
Département	7 100	2 000	2 300	2 060
Autres organismes	36 108	33 615	43 275	34 631
DGD	-	15 250	-	-
La Poste	-	-	-	10 000
Solde participations de fct courant	17 455	1 764	3 344	1 817
<b>Aut. produits de fct courant</b>	<b>22 650</b>	<b>73 564</b>	<b>74 760</b>	<b>79 039</b>
<b>Produits du service (70)</b>	<b>20 959</b>	<b>57 303</b>	<b>66 933</b>	<b>70 859</b>
Concessions cimetières	2 296	3 376	4 772	3 478
Redevance d'occupation du dom pub	7 111	7 269	6 870	11 870
Redevance services culturels	1 368	1 613	3 840	1 661
Redevance services sociaux	3 190	1 369	6 323	1 410
MAD personnel EPCI	-	35 627	37 323	41 801
Remboursement frais CCAS	2 820	-	-	2 946
Remboursement frais EPCI	3 930	7 467	7 677	7 693
Solde produits des services	244	582	127	-
<b>Aut. pdt de gestion courante (75)</b>	<b>1 692</b>	<b>16 261</b>	<b>7 828</b>	<b>8 180</b>
Revenu des immeubles	-	1 900	6 681	6 982
Solde autres produits de gestion	1 692	14 361	1 147	1 198
<b>Atténuations de charges (013)</b>	<b>16 493</b>	<b>48 788</b>	<b>23 262</b>	<b>20 000</b>
<b>Produits de fct courant</b>	<b>2 482 010</b>	<b>2 586 198</b>	<b>2 707 682</b>	<b>2 888 085</b>
<b>Pdts exceptionnels larges (77)</b>	<b>1 587</b>	<b>15 861</b>	<b>703</b>	<b>-</b>
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>2 483 597</b>	<b>2 602 059</b>	<b>2 708 385</b>	<b>2 888 085</b>

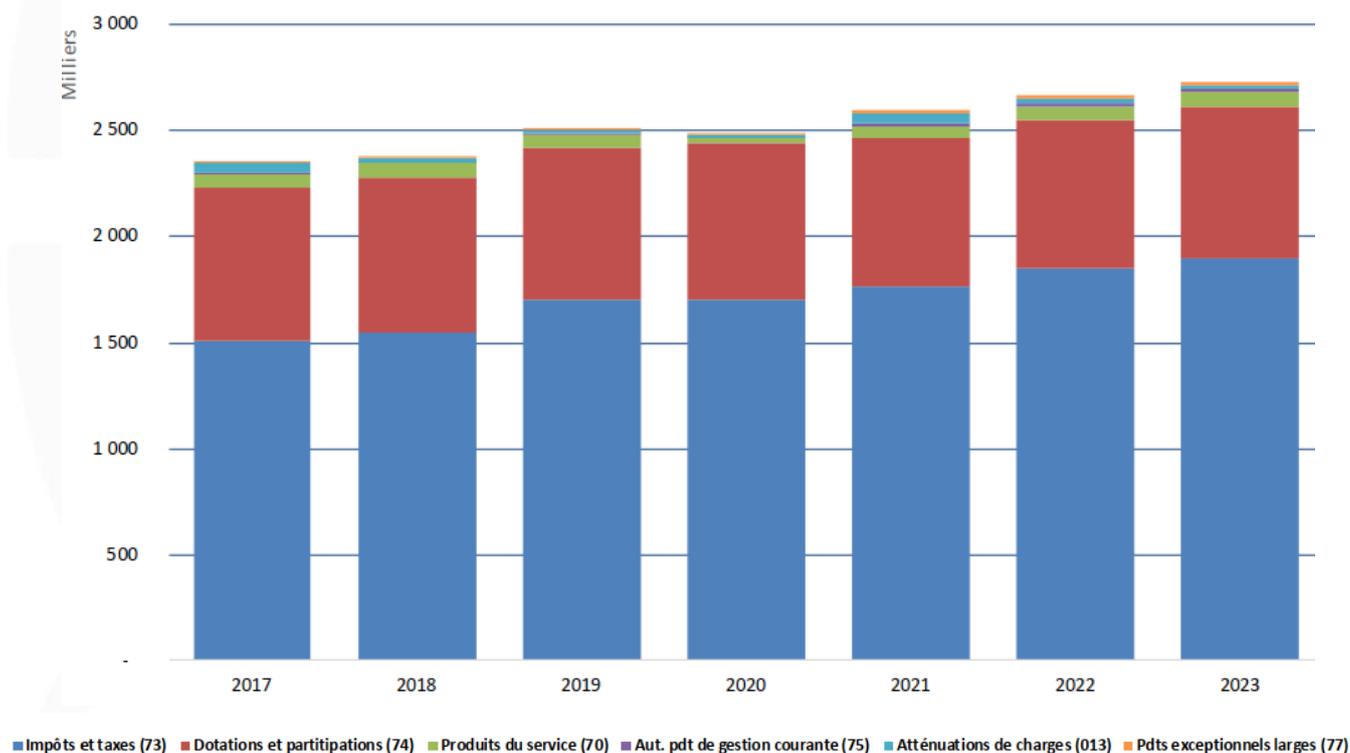
Entre 2020 et 2023, le montant total des produits de fonctionnement courant (hors produits exceptionnels) progresse de 226 k€, passant de 2 482K€ à 2 708K€, soit une augmentation de +9.1% (+4.4% en moyenne annuelle).

Cette progression sera à reporter pour la projection des budgets futurs du mandat, alimentant ainsi sainement et positivement la capacité d'autofinancement de la commune.

Evolution nominale	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22
<b>Produits de fct. Courant stricts</b>	<b>3,6 %</b>	<b>2,9 %</b>	<b>5,8 %</b>	<b>6,8 %</b>
<b>Impôts et taxes (73)</b>	<b>4,0 %</b>	<b>3,7 %</b>	<b>6,9 %</b>	<b>7,9 %</b>
Contributions directes	4,3 %	4,2 %	4,2 %	8,2 %
Attribution de compensation reçue	s.o.	-94,2 %	815,5 %	-100,0 %
DSC	4,2 %	-11,1 %	0,0 %	49,9 %
Fonds départemental DMTO	1,8 %	5,9 %	27,7 %	4,5 %
Taxe sur les pylônes électriques	2,6 %	2,3 %	2,6 %	4,5 %
Droits de place	37,2 %	176,6 %	207,2 %	1,5 %
Solde impôts et taxes	-13,5 %	-66,8 %	-20,7 %	29,9 %
<b>Dotations et participations (74)</b>	<b>0,6 %</b>	<b>-8,6 %</b>	<b>2,1 %</b>	<b>2,9 %</b>
DGF	1,8 %	-0,4 %	2,8 %	2,9 %
Compensations fiscales	-17,0 %	-86,8 %	53,3 %	17,1 %
FCTVA fonctionnement	21,0 %	174,0 %	-42,0 %	29,9 %
Département	-15,5 %	-71,8 %	15,0 %	-10,4 %
Autres organismes	-0,2 %	-6,9 %	28,7 %	-20,0 %
DGD	s.o.	s.o.	-100,0 %	s.o.
La Poste	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Solde participations de fct courant	-27,0 %	-89,9 %	89,6 %	-45,7 %
<b>Aut. produits de fct courant</b>	<b>22,3 %</b>	<b>224,8 %</b>	<b>1,6 %</b>	<b>5,7 %</b>
<b>Produits du service (70)</b>	<b>20,6 %</b>	<b>173,4 %</b>	<b>16,8 %</b>	<b>5,9 %</b>
Concessions cimetières	7,0 %	47,0 %	41,4 %	-27,1 %
Redevance d'occupation du dom pub	13,1 %	2,2 %	-5,5 %	72,8 %
Redevance services culturels	3,7 %	17,9 %	138,1 %	-56,7 %
Redevance services sociaux	-10,6 %	-57,1 %	361,9 %	-77,7 %
MAD personnel EPCI	s.o.	s.o.	4,8 %	12,0 %
Remboursement frais CCAS	s.o.	-100,0 %	s.o.	s.o.
Remboursement frais EPCI	11,0 %	90,0 %	2,8 %	0,2 %
Solde produits des services	s.o.	138,6 %	-78,1 %	-100,0 %
<b>Aut. pdt de gestion courante (75)</b>	<b>36,8 %</b>	<b>861,3 %</b>	<b>-51,9 %</b>	<b>4,5 %</b>
Revenu des immeubles	s.o.	s.o.	251,6 %	4,5 %
Solde autres produits de gestion	-3,6 %	749,0 %	-92,0 %	4,5 %
<b>Atténuations de charges (013)</b>	<b>2,8 %</b>	<b>195,8 %</b>	<b>-52,3 %</b>	<b>-14,0 %</b>
<b>Produits de fct courant</b>	<b>3,6 %</b>	<b>4,2 %</b>	<b>4,7 %</b>	<b>6,7 %</b>
<b>Pdts exceptionnels larges (77)</b>	<b>s.o.</b>	<b>899,4 %</b>	<b>-95,6 %</b>	<b>-100,0 %</b>
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>3,6 %</b>	<b>4,8 %</b>	<b>4,1 %</b>	<b>6,6 %</b>

#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

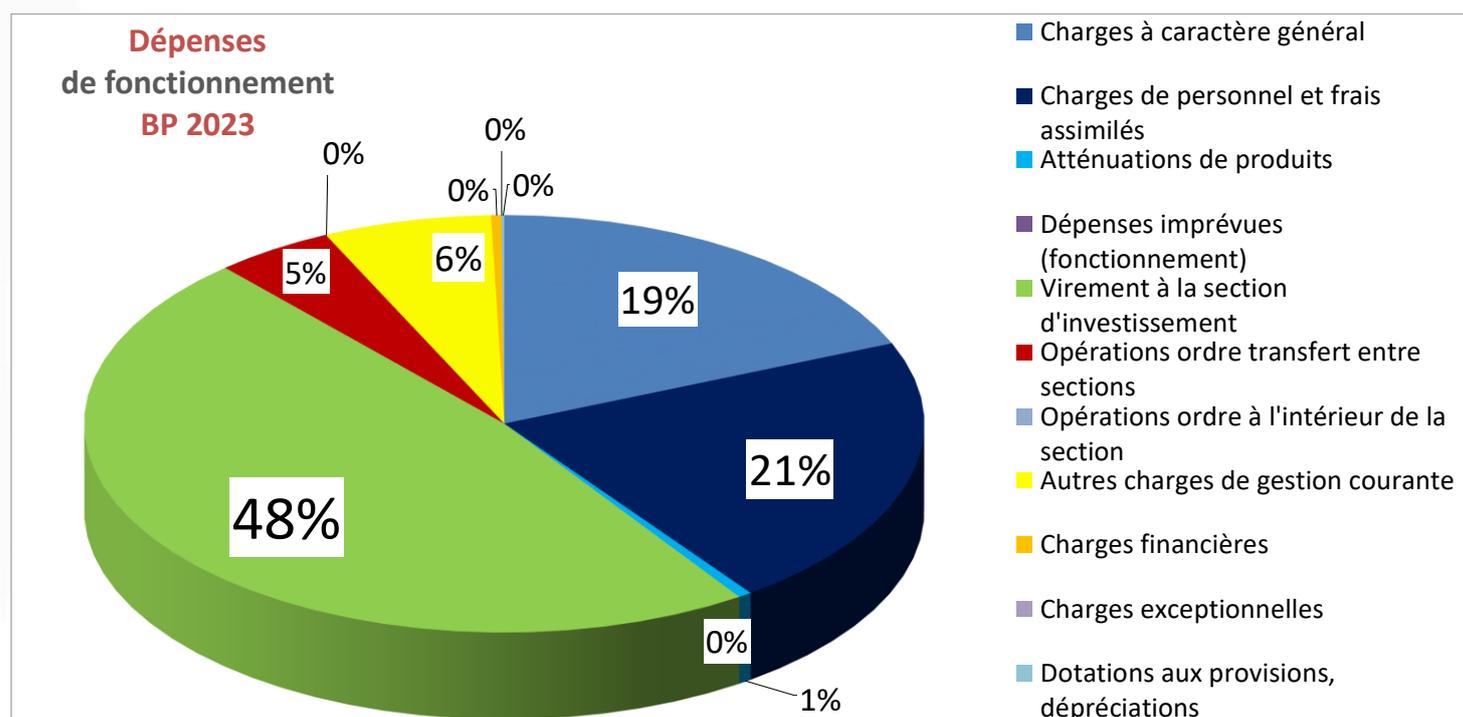
#### Structure des produits de fonctionnement



## 1. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Dépenses		CA exercice Précédent 2022		BP 2022	BP Exercice courant 2023	BP 2023/2022	BP 2023
		Budget Voté (BP & DM)	Total réalisé	% réel	Budget Primitif	%	
011	Charges à caractère général	700 047,85 €	625 380,69 €	-11%	1 031 442,00 €	47%	19%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 155 967,00 €	1 037 256,50 €	-10%	1 175 148,00 €	2%	21%
014	Atténuations de produits	20 500,00 €	14 958,62 €	-27%	28 675,00 €	40%	1%
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	166 325,00 €	0,00 €	-100%	0,00 €	-100%	0%
023	Virement à la section d'investissement	2 342 393,39 €		-100%	2 638 120,93 €	13%	48%
042	Opérations ordre transfert entre sections	188 204,76 €	217 554,10 €	16%	252 353,87 €	34%	5%
043	Opérations ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0%
65	Autres charges de gestion courante	312 336,00 €	305 225,49 €	-2%	357 905,00 €	15%	6%
66	Charges financières	23 633,03 €	23 632,99 €	0%	21 411,97 €	-9%	0%
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	3 504,89 €	-30%	500,00 €	-90%	0%
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00 €	0,00 €		5 620,00 €		0%
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 914 407,03 €</b>	<b>2 227 513,28 €</b>	<b>-55%</b>	<b>5 511 176,77 €</b>	<b>12%</b>	<b>100%</b>



Le point noir de la commune de Roquettes au titre de l'évaluation du Budget primitif 2023 relève du prix contractuel proposé par le groupe Total et par EDF au groupement de commande de 12 communes piloté par le Muretain Agglo. En effet, les contrats de fourniture de gaz et d'électricité, arrivant à échéance en fin d'année 2022, ont été renégociés.

L'augmentation sans précédent des prix de l'énergie ainsi que sa volatilité en cette fin d'année doit nous mener à une réflexion prioritaire relative à l'inertie thermique de nos équipements et à la sobriété de notre fonctionnement en général.

## Prévisions Budgétaires Dépense

## LES 25 PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2023

Compte	SERVICES	Proposé (P)	Observation
6042 - Achats de prestations de services	CULTURE-ON SORT - ON SORT CE SOIR	10 640,00 €	
6042 - Achats de prestations de services	CAJ AUTRES - CAJ AUTRES DEPENSES	11 250,00 €	
60611 - Eau et assainissement	STADE SARRET - STADE DU SARRET	8 810,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	STADE MOULIN - STADE DU MOULIN	16 550,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	SALLE DE SPORT - Salle de sport (tennis)	27 570,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	RES ECLAIRAG - RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	131 750,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	Centre SocioCulturel François MITTERRAND	25 850,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	MEDIATH - médiathèque (allée des Sports)	9 100,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	MAIRIE - Mairie : administration générale	29 000,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	JEAN FERRAT - CSCL JEAN FERRAT	45 600,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	ECOLES CANTINE - Ecoles cantine	32 300,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	ECOLES AUTRES - Ecoles autres dépenses	72 850,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	CDP AUTRES - CDP AUTRES	72 570,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	ATEL AUTRE - ATELIERS MUNICIPAUX AUTRES Dépenses	12 150,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	ADER - Ancienne école :19 rue Cl.Ader	15 800,00 €	
60632 - Fournitures de petit équipement	MAIRIE - Mairie : administration générale	21 500,00 €	Matériel élections 4ème bureau & drapeaux & support poignets + travaux régie 15 000 €
60632 - Fournitures de petit équipement	ESP VERTS AUTRE - ESPACES VERTS AUTRES	16 500,00 €	Lutte contre les invasions de moustiques : 10 000 €
6065 -Livres, disques, cassettes...	MEDIATH - médiathèque (allée des Sports)	14 885,00 €	3€/hab
611 - Contrats de prestations de services	ESP VERTS TRI - ESPACES VERTS TRI SELECTIF	25 000,00 €	Sita déchets verts
61358 - Autres locations mobilières	MAIRIE - Mairie : administration générale	10 670,00 €	Machine à affranchir
6156 - Maintenance	MAIRIE - Mairie : administration générale	15 500,00 €	Tissé, maintenance chauffage, informatique, copieurs & défibrillateur
6168 - Autres primes d'assurance	MAIRIE - Mairie : administration générale	12 600,00 €	
617 - Etudes et recherches	MAIRIE - Mairie : administration générale	12 500,00 €	
6553 - Service d'incendie	MAIRIE - Mairie : administration générale	54 300,00 €	SDIS
65568 - Autres contributions	MAIRIE - Mairie : administration générale	133 500,00 €	SIVU musique (80 097.16 €) SIAS (24 738.40€) SDEHG (+8 429.88 €+10000)

En effet, le contrat de gaz a été renouvelé au 1<sup>er</sup> octobre 2022 : ancien prix moyen pour la commune - 61,58 €/MWh (HT), nouveau prix moyen : 239,94€/MWh (HT).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix de l'électricité négocié par ce même groupement implique l'évolution suivante : ancien prix moyen 160,27 €/MWh (HT), nouveau prix moyen : 415,95€/MWh (HT).

Pour combattre cette inflation inédite et insupportable des coûts énergétiques (env. +340 000€ sur l'exercice), des actions concrètes ont déjà été mises en œuvre.

	CONSO 2022	2023 ESTIMATION
<b>GAZ</b>	39 436 €	84 000 €
<b>ELECTRICITE</b>	124 311 €	425 000 €

La commune est inscrite auprès du SDEHG en vue du déploiement d'ampoules LED sur l'éclairage public dans le cadre du plan LED++. Les horaires d'extinction votés en CM fin novembre sont les suivants et permettront *a minima* un gain brut de 30 000€/an (estim.) :

- Extinction semaine: de 22h00 à 06h00
- Extinction weekend (nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche) : 22h00 à 07h00

Des études sur la mise en place d'équipements destinés à la réalisation d'économies d'énergie dans nos bâtiments publics ont démarrées et certains travaux ont déjà été réalisés. Par exemple, il est prévu le remplacement des lampes les plus énergivores par des LED (demande auprès du SDEHG début 2022, en attente d'intervention), la pose de thermostats pour assurer le respect du 19°C ou extinction du chauffage de la salle A du CDP(effectif)...

Par nécessité absolue, l'investissement 2023 sera principalement axé sur l'amélioration de l'inertie thermique générale du parc immobilier de la commune.

La restitution de l'audit sur le potentiel « panneaux photovoltaïques » de nos équipements publics permettront d'orienter la stratégie d'investissement à venir.

De même, il est à prévoir une hausse généralisée d'environ 20% des participations aux syndicats qui ont révisé leurs bases de calculs d'appels à cotisation :

**Subvention au CCAS :**

Lors du vote du budget principal, le conseil municipal peut prévoir le versement d'une subvention au CCAS, ce dernier ayant très peu de recettes propres.

En 2021, compte tenu du résultat antérieur reporté pour la section de fonctionnement de 7 381.46 € et du nombre croissant de familles en difficulté du fait de la COVID, la subvention communale versée au CCAS a été portée à 10 120 €, afin notamment de répartir sur un montant identique au Budget Primitif 2020.

Pour 2023, compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 2022, d'un montant de 10 885.89 €, la subvention communale versée au CCAS en 2023 sera de 8 180 €.

Flotte auto			
2022		2023	
SMACL	3 942,37 €	SMACL	4 614,57 €
Responsabilité et risques annexes			
2022		2023	
PNAS	2 843,62 €	PNAS	2 293,23 €
Dommage aux biens			
2022		2023	
Pilliot	6 260,74 €	Groupama	10 108,58 €
Risques statutaires du personnel			
2022		2023	
Gras savoye	22 383,43 €	Gras savoye	24 930,01 €
Protection juridique agents & élus			
2022		2023	
SMACL	174,39 €	SMACL	191,63 €
<b>Totaux</b>	<b>35 604,55 €</b>		<b>42 138,02 €</b>
<b>Augmentation 2023/2022</b>	<b>6 533,47 €</b>		

**Contrats d'assurances :**

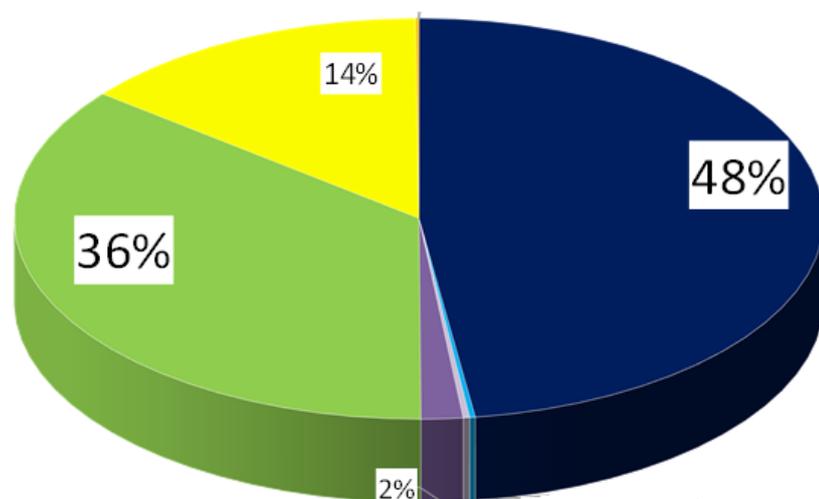
Les prestataires de la commune ont dénoncé leurs contrats afin d'en renégocier les clauses financières et/ou de couverture.

La renégociation s'est faite dans la limite acceptable par le Code de la commande publique. Il a été cependant nécessaire de relancer une procédure de passation pour l'assurance dommage aux biens.

**Les recettes de fonctionnement attendues** pour financer les dépenses correspondantes en 2023 sont les suivantes :

Recettes		CA exercice Précédent 2022		BP 2022	BP Exercice courant 2023	BP 2023/2022	BP 2023
		Budget Voté (BP & DM)	Total réalisé	% réel	Budget Primitif	%	
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 288 753,94 €			2 633 343,52 €	15%	48%
013	Atténuations de charges	12 000,00 €	23 262,40 €	94%	12 000,00 €	0%	0%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 980,09 €	10 708,09 €	-73%	14 361,25 €	-63%	0%
70	Produits des services, du domaine & ventes div.	68 540,00 €	66 932,53 €	-2%	91 760,00 €	34%	2%
73	Impôts et taxes	1 833 878,00 €	1 845 980,36 €	1%	1 970 640,00 €	7%	36%
74	Dotations, subventions et participations	669 245,00 €	763 678,88 €	14%	781 612,00 €	17%	14%
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00 €	7 827,72 €	161%	7 450,00 €	148%	0%
76	Produits financiers	10,00 €	8,32 €	-17%	10,00 €	0%	0%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	28 448,24 €				0%
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0%
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 914 407,03 €</b>	<b>2 746 846,54 €</b>	<b>-44%</b>	<b>5 511 176,77 €</b>	<b>12%</b>	<b>100%</b>

### Recettes de fonctionnement BP 2023



- Excédent de fonctionnement reporté
- Atténuations de charges
- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Produits des services, du domaine & ventes div.
- Impôts et taxes
- Dotations, subventions et participations
- Autres produits de gestion courante
- Produits financiers
- Produits exceptionnels

#### Focus sur les appels d'Attribution de compensation du Muretain Agglo

A l'ensemble des dépenses de fonctionnement susmentionnées viendra potentiellement s'ajouter la volonté de l'agglo de fortement augmenter chaque année la participation des communes à son fonctionnement.

Par une délibération n°2022-171 prise lors du conseil communautaire du 21 novembre 2022, il a été procédé à l'adoption du **pacte financier et fiscal 2023-2026**.

Pour rappel, le mécanisme du Pacte financier envisagé repose sur 4 leviers financiers :

- ✓ Une dynamique de la charge du service à la personne (ALAE, Crèches, Restauration ...) facturée dorénavant à 100% aux communes ;
- ✓ le « rattrapage » de participation financière des communes : progressif et cumulatif sur 3 ans ; avec entrée en pleine charge à compter de 2026 ;
- ✓ Un bonus ou un malus annuel lié à la « richesse des habitants » : (les indicateurs de richesse des foyers fiscaux des roquettois étant supérieure à la moyenne de l'Agglo, Roquettes écope d'un malus annuel systématique) ;
- ✓ La hausse de la contribution TEOM (taxe des Ordures Ménagères) payée à l'agglo par trois communes issues de l'ancien AXE SUD (Portet sur Garonne, Pinsaguel et Roquettes) ;

Ces quatre leviers se cumulent d'année en année. Avec la hausse des coûts observée actuellement, la mécanique du Pacte proposée au vote emporte pour conséquence que les services à la personne deviennent très rapidement majoritairement financés par les communes.

Les principes précédemment définis, de rattrapage (sur 3 ans) et de couverture financière par les communes de la dynamique de charge des services à la personne (sur 3 ans) sont maintenus et pérennes jusqu'à la fin du mandat. La principale novation introduite une semaine avant le vote du conseil communautaire de décembre 2022 concerne l'intégration dans le Pacte d'un volet fiscal, avec l'augmentation de la CFE en 2023 mais aussi une augmentation de la Taxe Foncière intercommunale.

Pour éviter une très forte hausse de la contribution payée par certaines communes en 2022, Il a effectivement été proposé que la TF part agglo payée par les contribuables soit **augmentée dès 2023 de 16,3%**, ce qui a fait passer le taux intercommunal de 4.4% à 5.4%.

Cette augmentation de TF vient diminuer l'effort communal demandé aux communes :

- Si la recette fiscale est supérieure à la participation communales appelée par le Pacte = l'agglo renvoie la différence à la commune (12 communes).

- Si la recette fiscale est inférieure à la participation communales appelée par le Pacte = l'agglo appelle uniquement la différence auprès de la commune (14). C'est le cas de la commune de Roquettes qui cumule hausse de la TEOM et pénalité pour « habitants riches » avec la dynamique de charge.

L'Agglo active également tous les autres leviers financiers à sa disposition :

- Une mention explicite est faite d'une prochaine hausse des tarifs de l'agglo, pour les ALAE et la restauration notamment, mais pas que (les piscines aussi).
- Dès le début d'année 2023, l'agglo travaillera sur les règles de partage de la Taxe d'Aménagement (TA), tel que prévu par la loi, qui sera effectif à partir de 2024. Cette mesure privera les communes d'une partie de cette recette fiscale.

2 éléments complémentaires importants :

- Le Pacte prévoit une augmentation de la DSC, passant de 457 000€ à 810 000€. Cet effort complémentaire de solidarité financière de l'agglo sera fléché particulièrement vers les petites communes.
- Le Pacte prévoit une clause de revoyure du dispositif. Cette clause de revoyure est essentielle car le dispositif repose à la fois sur des recettes fiscales et un effort financier des communes. Tout mouvement sur l'AC en révision libre nécessitera l'accord des conseils municipaux.

Ainsi, il découle une grande incertitude d'évolution des appels à contribution au fonctionnement des services par l'Agglomération, en raison du principe de révision libre de l'AC ci-dessus mentionnée.

#### Pacte financier Muretain Agglo - Moyens de financer le Pacte - impacts 2023 pour l'agglo et les commun

COMMUNES	contribution communale 2023 après effort agglo	Hypothèse de Hausse fiscalité agglo 2023 - 22,5% TF	renvoi aux communes si fiscalité > pacte	participation finale des communes après renvoi du produit de fiscalité	DSC Totale 2022 de 810 384€	résultat final Commune pour 2023 : "Pacte - (fiscalité TF + DSC)"
Roquettes	51 025 €	36 322 €	0 €	14 703 €	23 280 €	8 577 €

En 2023, la très forte hausse des charges fiscales demandées aux administrés et aux usagers permet la neutralisation des effets potentiellement dévastateurs pour les finances des communes générées par le pacte financier.

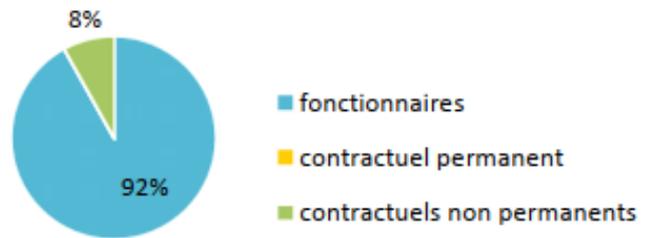
Il doit être envisagé l'impossibilité pour l'agglo de faire appel tous les ans à la fiscalité et la hausse des prix des prestations pour couvrir le fonctionnement courant des services.

L'effet cumulatif des hausses imposées années après années représentera donc un gros risque pour les finances communales dans le futur qu'il conviendra de suivre avec la plus grande attention.

## 2.2 Les charges de personnel – Rappel de la structure organisationnelle de la commune de Roquettes

**Effectifs**➔ **25 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021**

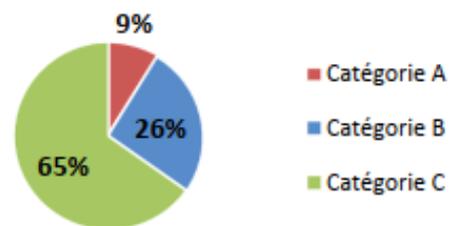
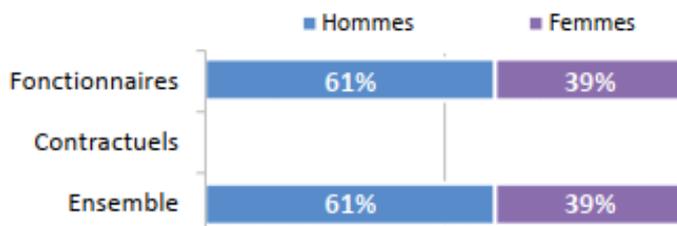
- > 23 fonctionnaires
- > 0 contractuel permanent
- > 2 contractuels non permanents

➔ **Précisions emplois non permanents**

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

**Caractéristiques des agents permanents**➔ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%		30%
Technique	57%		57%
Culturelle	9%		9%
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	4%		4%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>

➔ **Répartition des agents par catégorie**➔ **Répartition par genre et par statut**➔ **Les principaux cadres d'emplois**

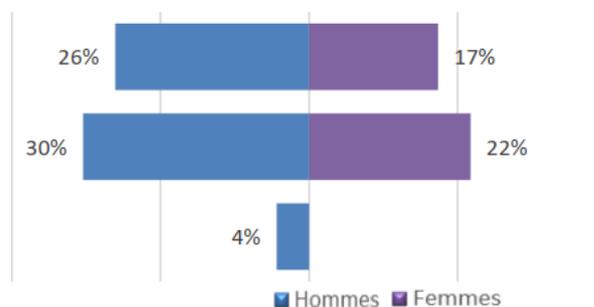
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	30%
Rédacteurs	17%
Agents de maîtrise	17%
Adjointes administratifs	9%
Adjointes du patrimoine	9%

## Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,28
<b>de 50 ans et +</b>	
<b>Ensemble des permanents</b>	
	47,28
<b>de 30 à 49 ans</b>	
<b>Âge moyen* des agents non permanent</b>	
Contractuels non permanents	35,00
<b>de - de 30 ans</b>	

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

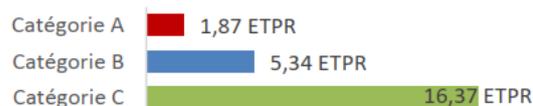
## Équivalent temps plein rémunéré

➔ 25,04 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 22,50 fonctionnaires
- > 1,08 contractuel permanent
- > 1,46 contractuel non permanent

45 573 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

> Un agent détaché au sein de la collectivité

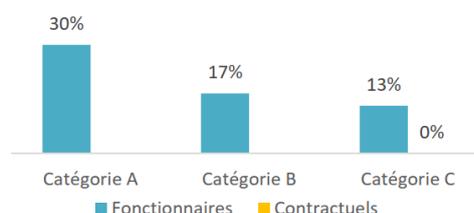
> Un agent en disponibilité

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,48 %

Part du régime indemnitaire  
sur les rémunérations :

Fonctionnaires	16,13%
Contractuels sur emplois permanents	0,00%
<b>Ensemble</b>	<b>15,48%</b>

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations  
par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 290 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2021

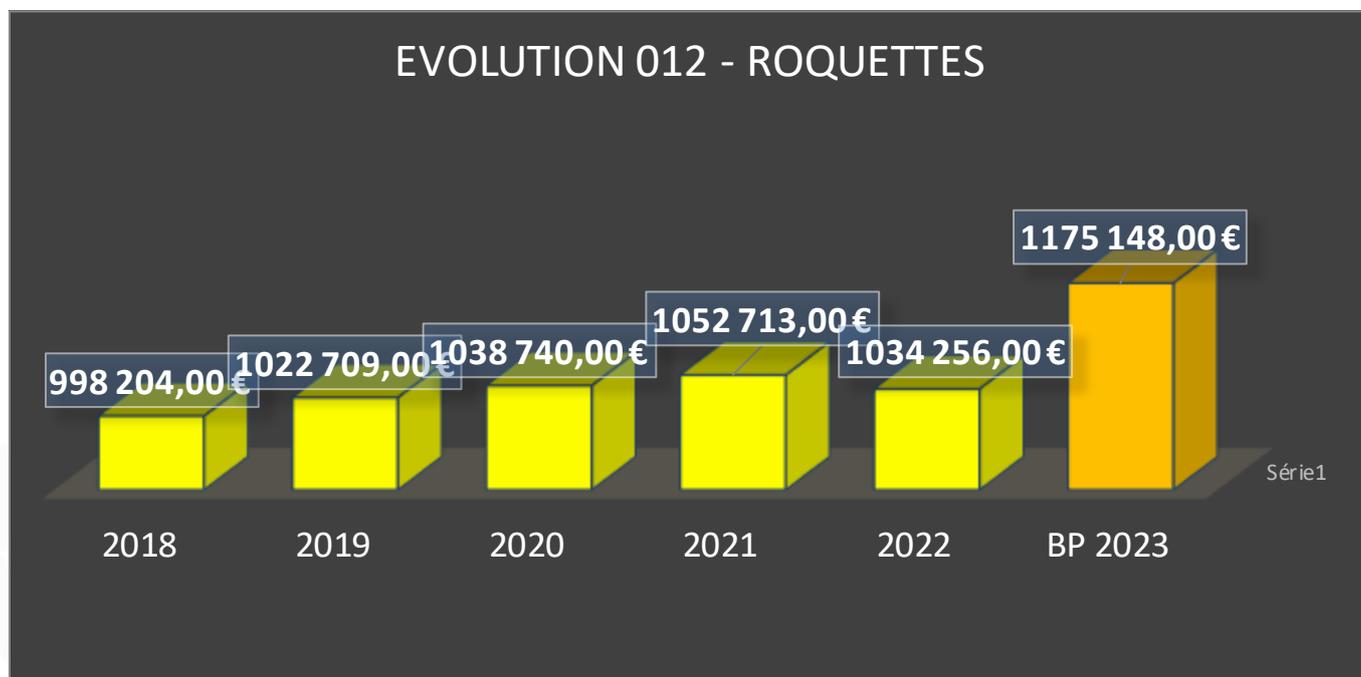
L'augmentation prévisionnelle de la masse salariale pour l'année 2023 sera nécessairement plus conséquente en raison de plusieurs facteurs incompressibles. La variation nominale de provision sera de +140 892 € entre le réalisé constaté au CA 2022 et le BP 2023.

Premièrement, il doit être provisionné l'intégralité des réformes apportées en milieu d'année 2022 répercuté à 100% en 2023, soit env. +50 000€ comprenant :

- ✓ La revalorisation du point d'indice (+3% de la base indiciaire) sur une année entière
- ✓ Revalorisation RIFSEEP tous les 4 ans initié mi-2022 et provisionné entièrement sur 2023

- ✓ Suite aux reclassements exceptionnels cumulé à la bonification d'ancienneté prévue par le Décret n° 2022-516 du 8 avril 2022 : +9 avancement d'échelon en 2022 +12 avancements prévus en 2023

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2022, ainsi que la provision au 012 de 2023.



Par suite, il convient de provisionner (env. +90 000 €):

- ✓ L'augmentation de cotisation de l'assurance statutaire, +3 000.00€
- ✓ Le recrutement de 2 apprentis en année entière +20 000.00€
- ✓ +1 Agent d'accueil (et agence postale dont fraction tierce sera remboursée par le groupe La Poste) +35 000.00€
- ✓ +1 agent technique recruté fin 2022 +20 000.00€
- ✓ Diverses provisions pour remplacements urgents, saisonniers, heures supp et avantages sociaux + 12 000 €

Trajectoire théorique 012 / 2018 - 2023				
Trajectoire 012 Théorique (base CA)	Var. € théorique	% théorique GVT	Var. € théorique	Delta théorique de gestion positive du 012
998 204,00 €				
1 033 141,14 €	34 937,14 €	3,50%	-10 432,14 €	-1,10%
1 068 935,96 €	35 794,82 €	3,50%	-30 195,96 €	-1,96%
1 105 291,86 €	36 355,90 €	3,50%	-52 578,85 €	-2,17%
1 142 136,81 €	36 844,96 €	3,50%	-107 880,81 €	-5,28%
1 178 335,77 €	36 198,96 €	3,50%	-3 187,77 €	8,49%

Cette augmentation de 12% du budget comprenant ces provisions doit être nuancée de par la gestion particulièrement rigoureuse de la masse salariale depuis 2019 créant, ainsi un effet désinflationniste sur le chapitre 012.

En effet, le glissement théorique normal appliqué à ce chapitre est de +3.5% an suivant la base de réalisation de l'exercice N-1 (taux théorique d'évolution GVT- Glissement Vieillesse Technicité, ne tenant lui-même pas compte des augmentations exceptionnelles incompressibles telles que l'obligation de réviser le RIFSEEP à minima tous les 4 ans, la revalorisation du pont d'indice voté par loi de finance ou encore les augmentations d'échelons unique ou de grade règlementaires et de plein droit).

Par conséquent, le budget théorique qu'aurait pu voter la commune en 2023 eut été de 1 178 335 € soit 3 187 € de plus que l'enveloppe qui sera proposée au vote.

En définitive, ce cantonnement de l'enveloppe budgétaire allouée aux dépenses de personnel de la commune de Roquettes révèle une parfaite maîtrise sur les 4 dernières années de la masse salariale de la collectivité.

Au titre du Budget primitif 2023, il sera engagé les atténuations de charges correspondantes soit :

- 20 000€ estimés du remboursement d'assurance
- 10 770 € correspondant au versement anticipé de 10 mois d'ouverture du service postal conformément à la convention approuvée en Conseil municipal fin 2022.

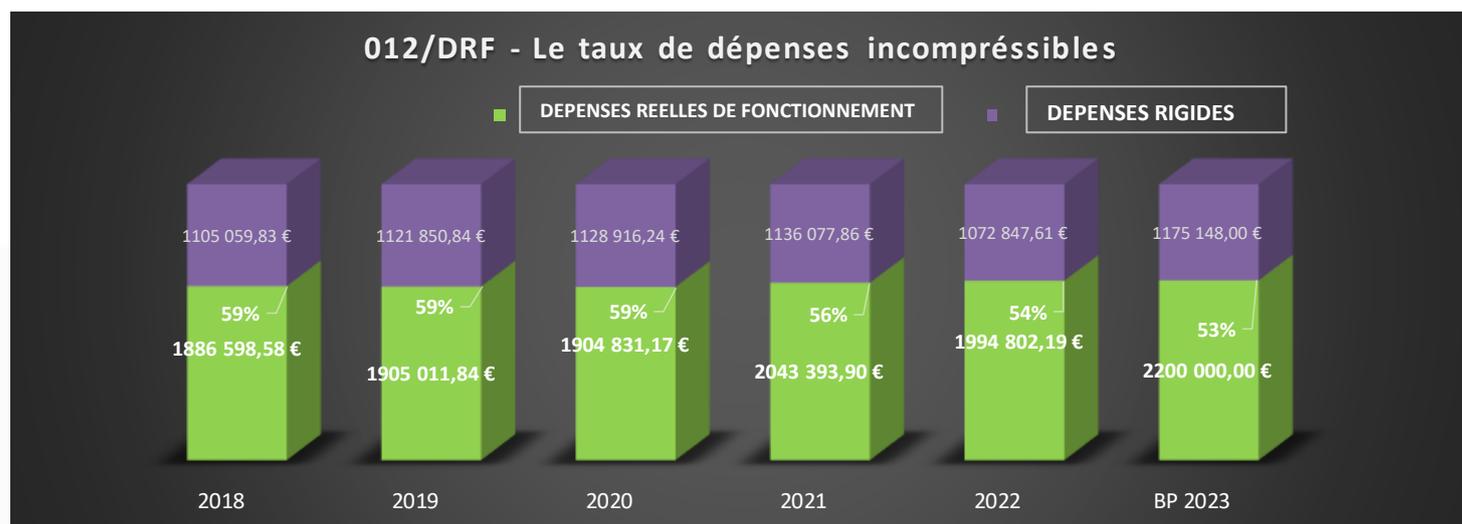
### Evolution 012 - budget du personnel

	Budget réalisé 012	Var. % N/N-1	Var. € N/N-1	Observations
<b>2018</b>	998 204,00 €			
<b>2019</b>	1 022 709,00 €	<b>2,40%</b>	24 505,00 €	12 augmentations échelons Réforme PPCR
<b>2020</b>	1 038 740,00 €	<b>1,54%</b>	16 031,00 €	Embauche d'1 agent technique (JH) Recensement
<b>2021</b>	1 052 713,00 €	<b>1,33%</b>	13 973,00 €	Changement de DGS Décès d'1 agent technique +1 agents technique 5 remplacements services techniques
<b>2022</b>	1 034 256,00 €	<b>-1,78%</b>	-18 457,00 €	Départ du DST remplacé par la RST Suites changement de DGS + 1 agent administratif (accueil) Dispo du Dir. CAJ jusqu'en septembre 1 Agent ST en demi traitement 7 mois (AM) +1 nouvel agent technique que depuis octobre
<b>BP 2023</b>	<b>1 175 148,00 €</b>	<b>11,99%</b>	140 892,00 €	Suites DST remplacé par la RST Dispo du Dir. CAJ depuis septembre 1 agent ST en demi traitement 7 mois/Embauche +1 nouvel agent LPAC

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

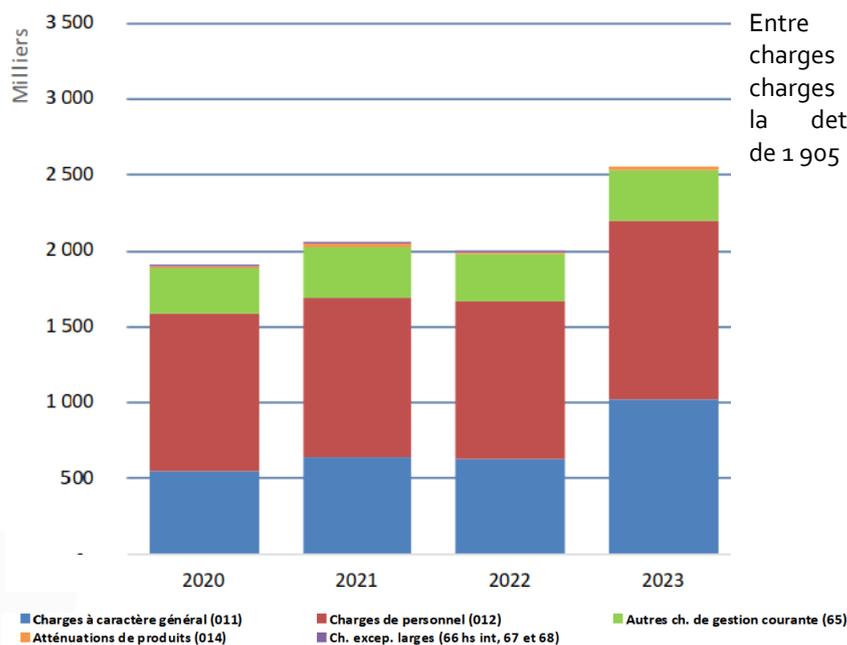
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.



### 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Montants en €	2020	2021	2022	2023
<b>Charges fct. Courant strictes</b>	<b>1 887 303</b>	<b>2 026 431</b>	<b>1 976 339</b>	<b>2 531 584</b>
<b>Charges à caractère général (011)</b>	<b>547 997</b>	<b>636 956</b>	<b>625 381</b>	<b>1 016 664</b>
Entretien bâtiments publics	22 584	11 182	23 413	24 466
Entretien voirie	5 134	360	840	878
Entretien réseaux	116	-	5 213	5 447
Electricité & gaz	151 549	142 696	182 805	554 172
Solde charges à caractère général	368 613	482 719	413 110	431 700
<b>Charges de personnel (012)</b>	<b>1 038 740</b>	<b>1 052 713</b>	<b>1 037 257</b>	<b>1 175 148</b>
<b>Autres ch. de gestion courante (65)</b>	<b>300 565</b>	<b>336 761</b>	<b>313 701</b>	<b>339 772</b>
Elus	94 732	108 234	95 218	99 503
Service incendie	49 489	49 835	51 081	53 380
Autres contributions	105 891	110 738	108 592	119 451
Autres contributions obligatoires	206	1 792	3 463	3 619
CCAS	10 120	12 470	6 693	12 847
Subventions aux associations	39 758	34 965	39 660	40 000
Droit informatique en nuage	-	18 529	8 885	9 285
Solde aut. ch. de gestion courante	371	199	109	1 688
<b>Atténuations de produits (014)</b>	<b>12 783</b>	<b>16 186</b>	<b>14 959</b>	<b>28 675</b>
AC versée	-	-	-	12 000
Contribution loi SRU	12 783	16 186	14 959	16 675
<b>Charges de fonctionnement courant</b>	<b>1 900 085</b>	<b>2 042 616</b>	<b>1 991 297</b>	<b>2 560 259</b>
<b>Ch. excep. larges (66 hs int, 67 et 68)</b>	<b>4 746</b>	<b>1 778</b>	<b>3 505</b>	<b>-</b>
<b>Charges de fct hors intérêts</b>	<b>1 904 831</b>	<b>2 044 394</b>	<b>1 994 802</b>	<b>2 560 259</b>

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement



## 3. L'endettement de la commune

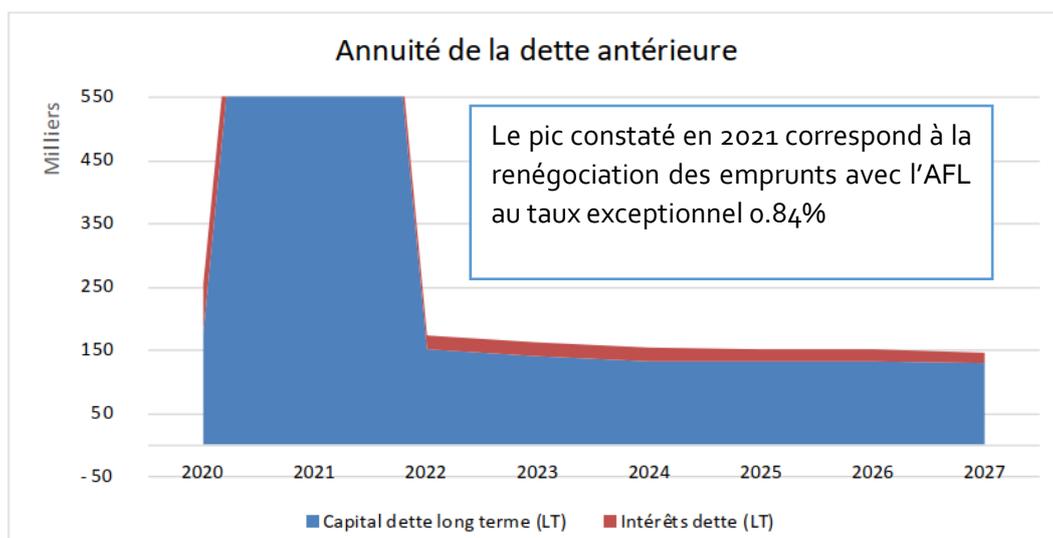
### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

#### Montant de l'annuité de la dette antérieure

Annuité ancienne en €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Capital dette long terme (LT)	178 809	1 989 494	150 557	141 963	133 242	133 448	133 658	129 401
Intérêts dette (LT)	77 494	67 179	23 633	21 412	19 734	18 416	17 095	15 567
<b>Annuité totale</b>	<b>256 303</b>	<b>2 056 673</b>	<b>174 190</b>	<b>163 375</b>	<b>152 976</b>	<b>151 864</b>	<b>150 754</b>	<b>144 967</b>

Après avoir renégocié une partie de la dette ancienne en 2021 (compactage de plusieurs emprunts) l'annuité tend à se stabiliser aux alentours de 150 K€. Entre 2022 et 2025, l'annuité de la dette ancienne passe de 174,2 K€ à 144,9 K€

Avec ce profil d'amortissement atone, tout nouvel emprunt aura nécessairement un impact négatif sur les indicateurs d'endettement

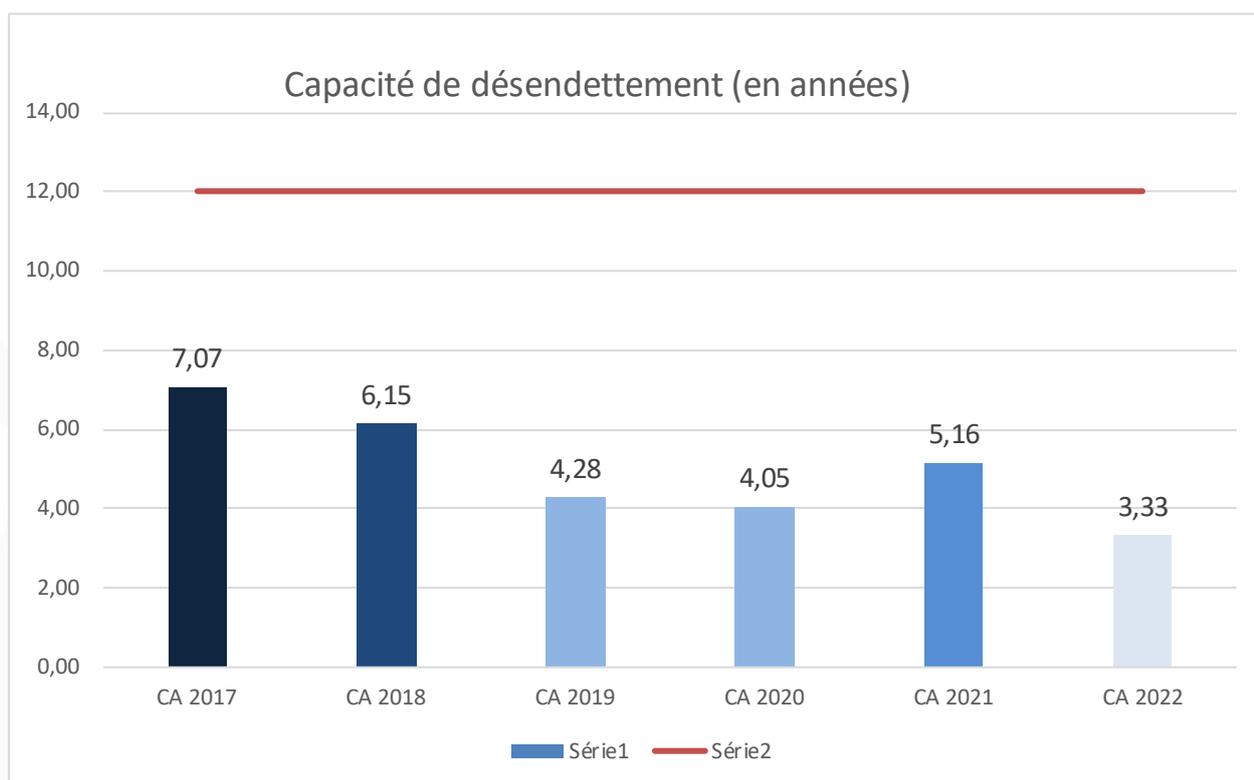


### 3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait *théoriquement* la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 8 années en 2021.



La renégociation de la dette effectuée en 2021, avec des très faibles taux d'emprunt (inférieur à 1%), a permis d'améliorer dès 2022 les ratios d'Epargne de Gestion, d'Epargne Brute et d'Epargne Nette tout en réduisant fortement en 2022 la capacité de désendettement pour atteindre 3.3 années théoriques. Ce rééchelonnement doublé d'un taux d'intérêt fixe particulièrement bas nous permet aujourd'hui de bénéficier d'une érosion de nos annuités due à la période d'inflation que nous connaissons.

Autant d'éléments positifs qui vont aider la commune à passer le cap difficile imposé par l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie dont la charge se fera sentir, surtout à compter de 2023.

Ce gain d'épargne observé sera aussi utile pour réaliser les investissements nécessaires de rénovation du château et des écoles. Elle sera aussi bien utile pour les investissements destinés à la diminution des coûts énergétiques des bâtiments communaux qu'impose la nouvelle donne économique liée à la guerre en Ukraine (supra).

## 4. Les investissements de la commune

### 4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

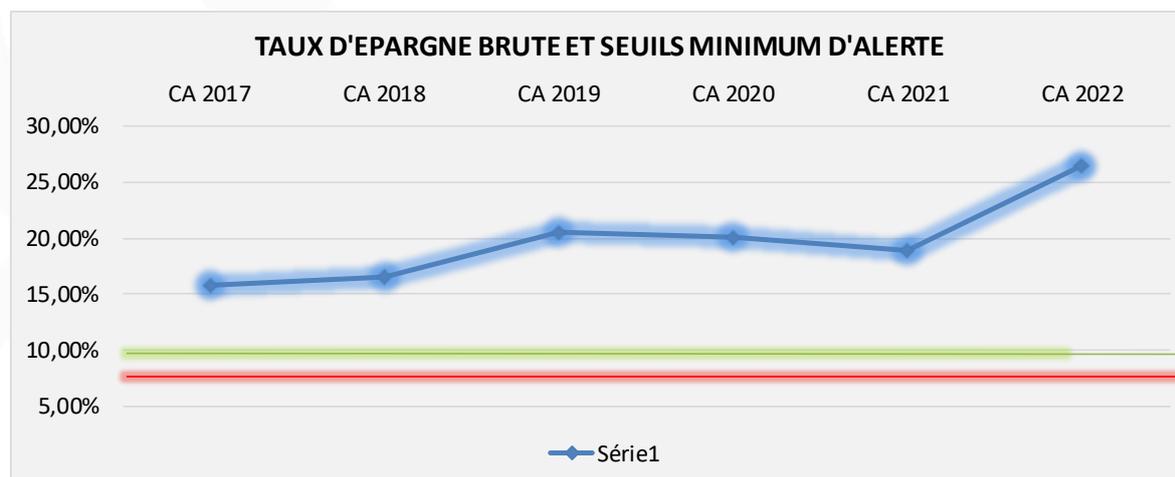
CHAINAGE DE L'EPARGNE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes réelles de fonctionnement	2 347 981,25 €	2 371 409,37 €	2 506 222,57 €	2 483 597,07 €	2 603 601,65 €	2 736 138,45 €
Dépenses réelles de gestion	1 873 663,04 €	1 886 598,58 €	1 905 011,84 €	1 904 831,17 €	2 043 393,90 €	1 986 326,19 €
Frais financiers	102 263,86 €	93 603,01 €	84 584,76 €	77 493,69 €	67 179,18 €	23 632,99 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>474 318,21 €</b>	<b>484 810,79 €</b>	<b>601 210,73 €</b>	<b>578 765,90 €</b>	<b>560 207,75 €</b>	<b>749 812,26 €</b>
Taux épargne de gestion	20,20%	20,44%	23,99%	23,30%	21,52%	27,40%
<b>Epargne brute</b>	<b>372 054,35 €</b>	<b>391 207,78 €</b>	<b>516 625,97 €</b>	<b>501 272,21 €</b>	<b>493 028,57 €</b>	<b>726 179,27 €</b>
Taux épargne brute	15,85%	16,50%	20,61%	20,18%	18,94%	26,54%
Remboursement de la dette en capital	214 942,88 €	223 582,82 €	195 380,59 €	178 808,97 €	190 579,52 €	150 556,67 €
<b>Epargne nette</b>	<b>157 111,47 €</b>	<b>167 624,96 €</b>	<b>321 245,38 €</b>	<b>322 463,24 €</b>	<b>302 449,05 €</b>	<b>575 622,60 €</b>
Taux épargne nette	6,69%	7,07%	12,82%	12,98%	11,62%	21,04%
Besoin d'investissement (20+21+23-13)	530 107,04 €	346 176,83 €	269 683,41 €	262 748,38 €	369 153,44 €	555 981,95 €
Dette au 31.12	2 629 476,74 €	2 405 893,92 €	2 210 513,33 €	2 031 704,36 €	2 542 210,18 €	2 391 653,51 €
Variation de l'encours de la dette	-214 942,88 €	-223 582,82 €	-195 380,59 €	-178 808,97 €	-190 579,52 €	-150 556,67 €
Encours/épargne brute	7,07	6,15	4,28	4,05	5,16	3,29

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière. Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

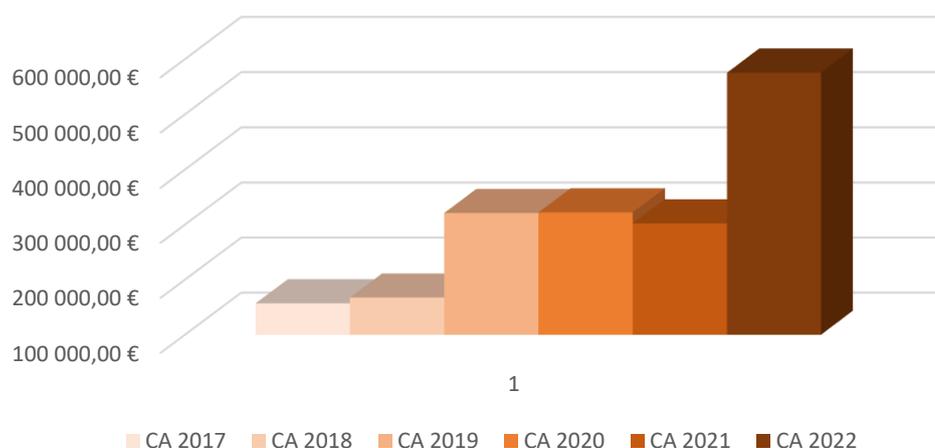
**Le taux d'épargne brute** correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

**Deux seuils d'alerte** sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne. Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

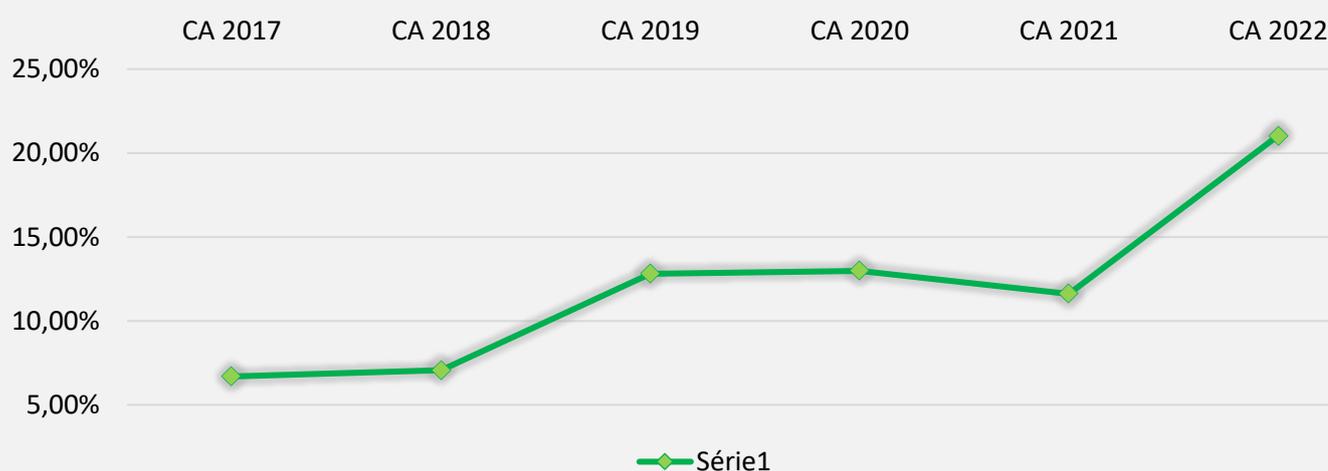
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situe sont en hausse jusqu'en 2021 et se situe désormais aux alentours de 15%. La commune de Roquettes présente un taux de 26,23% (+16 points de pourcentage par rapport à la moyenne nationale) à clôture de son CA 2022 ce qui indique une santé financière particulièrement favorable à des investissements d'ampleurs sur le reste du mandat.



## Epargne nette - Commune de Roquettes



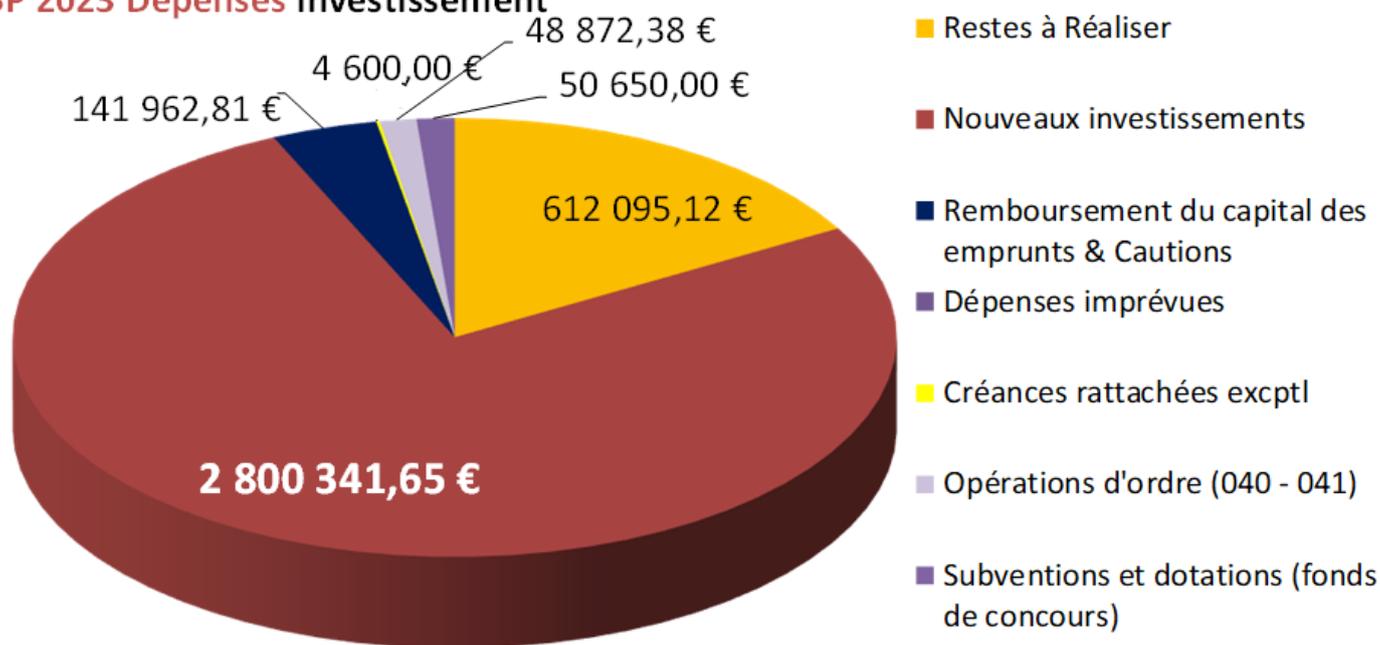
## TAUX D'EPARGNE NETTE - Cne de ROQUETTES



## 4.2 Les dépenses d'équipement

Ci-dessous, les résultats de la section d'investissement constatés au compte administratif prévisionnel de la commune ainsi que les montants globaux prévisionnels de la section d'investissements 2023:

Dépenses	CA exercice Précédent 2022			BP Exercice courant 2023	BP 2023/2022	BP 2023
	Budget Voté	Total réalisé	% réel	Budget Primitif	%	%
Restes à Réaliser	- €	612 095,12 €		612 095,12 €	#DIV/0!	17%
Nouveaux investissements	2 584 394,54 €	660 075,32 €	26%	2 800 341,65 €	8%	77%
Remboursement du capital des emprunts & Cautions	150 556,67 €	150 556,67 €	100%	141 962,81 €	-6%	4%
Dépenses imprévues	217 072,00 €	- €	0%	- €	-100%	0%
Créances rattachées excptl	4 600,00 €	4 600,00 €	100%	4 600,00 €	0%	0%
Opérations d'ordre (040 - 041)	128 930,09 €	14 932,09 €	12%	48 872,38 €	-62%	1%
Subventions et dotations (fonds de concours)	363 305,00 €	2 905,00 €	1%	50 650,00 €	-86%	1%
<b>Total investissements :</b>	<b>3 448 858,30 €</b>	<b>1 445 164,20 €</b>	<b>42%</b>	<b>3 658 521,96 €</b>	<b>6%</b>	<b>100%</b>

**BP 2023 Dépenses investissement**

Ainsi, les dépenses d'investissements projetées au titre l'année 2023 comprennent principalement des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments et de réhabilitation du patrimoine communal :

- L'intégration de 100% de l'opération de rénovation château, maîtrise d'œuvre, études et diagnostics compris.
- Le paiement des pistes cyclables réalisées par l'Agglomération en 2019.
- Des provisions pour le paiement de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre du projet de réfection du groupe scolaire ainsi qu'une première provision pour le marché public de maîtrise d'œuvre.
- La réfection de l'accueil de la mairie et du service de la Poste Agence Communale (LPAC), maîtrise d'œuvre incluse. De plus, il est prévu d'isoler en cours d'année l'étage de la mairie et de reprendre le système de chauffage afin de déposer la chaudière centrale excessivement consommatrice d'énergie.
- Les investissements du CDP prévoient le changement luminaires passage en led salle A (+35 000€), la pause de faux plafonds et de l'isolation au CLSH.
- Des restes à réaliser importants en espaces verts (90 000€) intégrant, entre autre, les aires de jeux du gros bois et du CDP.
- Une provision pour l'isolation extérieure du bâtiment des jeunes anciens.
- L'acquisition d'une bande de terrain rue des Chartreux à fins d'aménagements publics futurs.

Ci-dessous, LES ENVELOPPES PROVISIONN2ES POUR LES OP2RATIONS d'investissement au titre de l'année 2023 :

INVESTISSEMENTS - Cne ROQUETTES			
Fonctions	Opérations	Montant	Principales dépenses 2023
Commune & patrimoine	100, 106, 111, 112, 129 & 131	274 562,00 €	Columbarium cimetièrre, Réfection accueil et chauffage mairie - La Poste Agence Communale Réfection ancienne agence postale
Autres (réserve foncière)	100	694 219,65 €	Réserve foncière
Voirie & réseaux	109 & 110	112 500,00 €	Barrières, plots, miroirs & feu pédagogique, Extension réseau EP, Poteau incendie
Services techniques & espaces verts	113 & 126	73 320,00 €	Aménagement bâtiment services techniques Aménagements et plantations
Ecoles & jeunesse	101 & 122	113 500,00 €	Architecte & diagnostics groupe scolaire Minibus (rachat), logiciel de gestion CAJ
Culture & associations	107, 108, 120, 123, 124, 128	1 271 160,00 €	Rénovation château, Isolation anciennes écoles Isolation, remplacement chauffage pavillon associations, Eclairage aire couverte, Vitrification scène, praticables Jean Ferrat, Changement vitres médiathèque
Sport	102, 105, 114 115 & 127	261 080,00 €	Isolation club house stade du Moulin, Isolation, changement luminaires CDP & isolation du CLSH Puits & aménagements stade du Sarret, Création de courts de tennis extérieurs Changement luminaires tennis couvert
<b>Totaux</b>		<b>2 800 341,65 €</b>	

Les recettes d'équipement correspondantes seront provisionnées entre 30% et 40%. Le FCTVA perçu en N+2 couvrira 16% des investissements projetés.

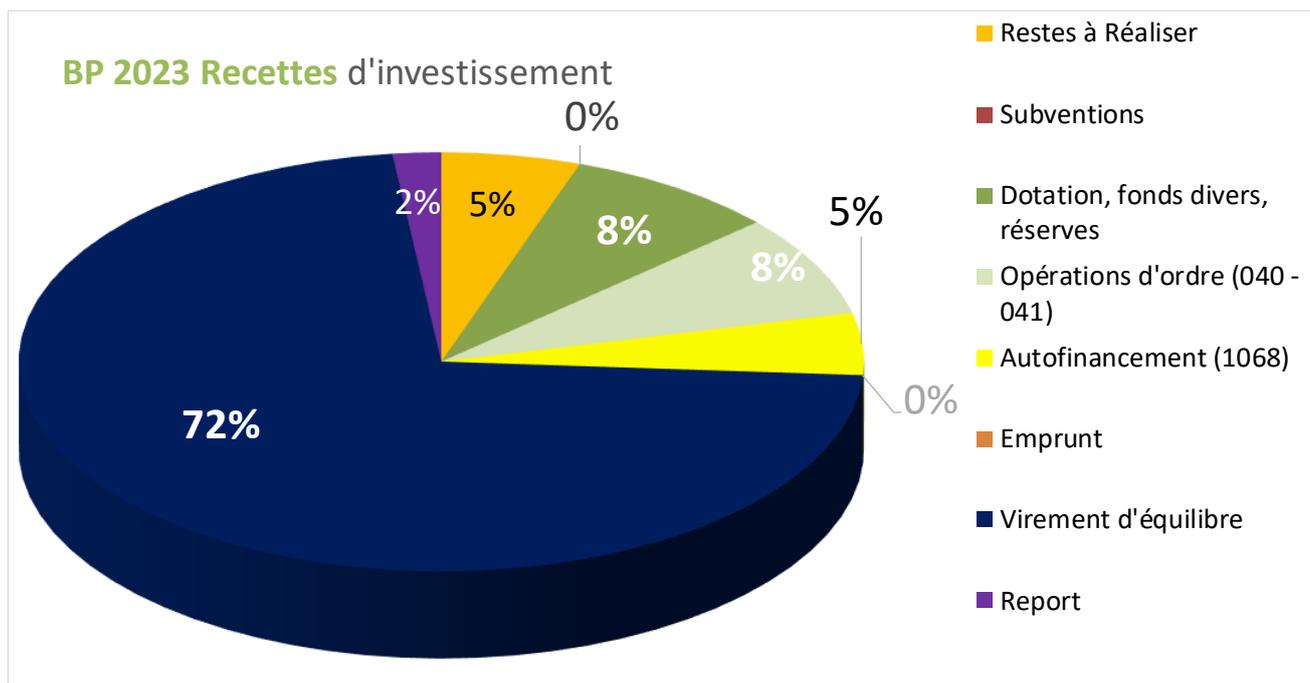
Pour autant, il est à prévoir un meilleur subventionnement de la part des institutions partenaires, notamment concernant l'opération de réhabilitation du château en raison des performances énergétiques attendues et des bonus financiers déclenchés par la pose d'un système de chauffage/refroidissement géothermique.

#### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

En définitive, la Municipalité ambitionne de rentrer dans le cœur de son projet de mandat en 2023 avec l'opération de réhabilitation du château de Roquettes et la préparation des marchés de réhabilitation du groupe scolaire.

Le tableau ci-dessous représente les recettes de financement des dépenses d'investissement de la commune en 2023.

Recettes	CA exercice Précédent 2022			BP Exercice courant 2023	BP 2023/2022	BP 2023
	Budget Voté	Total réalisé	% réal	Budget Primitif		%
Restes à Réaliser		194 692,79 €		194 692,79 €		5%
Subventions	58 266,00 €	104 093,37 €	179%	- €	-100%	0%
Dotation, fonds divers, réserves (HORS 1068)	140 041,77 €	119 853,88 €	86%	121 440,91 €	-13%	3%
Opérations d'ordre (040 - 041)	278 154,76 €	221 778,10 €	80%	286 865,00 €	3%	8%
Autofinancement (1068)	- €	- €		174 743,68 €		5%
Emprunt	- €	- €		- €		0%
Virement d'équilibre	2 342 393,39 €	- €	0%	2 638 120,93 €	13%	72%
Report				242 658,65 €		7%
<b>Total recettes :</b>	<b>2 818 855,92 €</b>	<b>640 418,14 €</b>	<b>23%</b>	<b>3 658 521,96 €</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>



En définitive, l'investissement prévisionnel du budget 2023 est largement soutenu par les restes à percevoir en subvention de l'exercice précédent d'une part, les dotations diverses tels que le FCTVA à hauteur de 60 841 €, la taxe d'aménagement pour 60 600€ et le virement à la section de fonctionnement permettant un autofinancement garanti à hauteur de 1744 744 € d'autre part.

Le virement d'équilibre permet donc à la section d'investissement de se stabiliser à 3 658 521,96€ au titre de l'exercice 2023.

## 5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	477,92	482,32	503,12	536,29
2 - Fiscalité directe € / hab.	393,94	404,79	413,38	424,99
3 - RRF € / hab.	602,02	604,28	620,35	608,38
4 - Dép d'équipement € / hab.	87,18	76,44	102,65	687,33
5 - Dette / hab.	530,99	494,33	605,72	558,8
6 DGF / hab	112,68	110,08	107,39	106,88
7 - Dép de personnel / DRF	51,35 %	52,4 %	49,85 %	47,52 %
8 - CMPF	112,93 %	108,55 %	113,74 %	113,74 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	87,18 %	87,02 %	157,52 %	93,93 %
10 - Dép d'équipement / RRF	14,48 %	12,65 %	16,55 %	112,98 %
11 - Encours de la dette /RRF	88,2 %	81,8 %	97,64 %	97,63 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	871	312	1168	565	666	258	24	-	83	48	57
100 à 200 hab.	659	283	876	385	580	200	29	-	85	44	66
200 à 500 hab.	583	296	753	304	547	162	36	-	87	40	73
500 à 2 000 hab.	622	337	785	296	625	152	44	-	88	38	80
2 000 à 3 500 hab.	725	404	901	311	717	150	50	-	89	35	80
3 500 à 5 000 hab.	829	454	1016	330	773	150	53	-	89	32	76
5 000 à 10 000 hab.	935	507	1133	305	860	153	56	-	90	27	76
10 000 à 20 000 hab.	1087	574	1284	310	886	176	59	-	92	24	69
20 000 à 50 000 hab.	1223	645	1417	303	1050	199	61	-	94	21	74
50 000 à 100 000 hab.	1323	676	1542	332	1410	213	61	-	94	22	91
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	650	1336	226	1104	208	59	-	95	17	83

## Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2018)